SENAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. - 23º SÉANCE

Séance du mercredi 28 mars.

SOMMAIRE

- 1. Procès-verbal.
- 2. Excuse.
- 8. Renvoi, pour avis, à la commission de la marine du projet de loi modifiant la loi du 10 avril 1915 et instituant l'assurance obligatoire contre les risques de guerre pour les corps de navires français et les cargaisons de plus de 50.) tonneaux de jauge brute.
- nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles autorisant produit de la saccharine et autres substances de la cortaine artificielles autorisant produit de pour la préparation de certains produits de consommation.

Déclaration de l'urgence.

Insertion du rapport au Journal officiel. Inscription à l'ordre du jour de la prochaine stance.

i. — Dépôt par M. Aimond d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1º l'ouverture et l'annufation de crédits sur l'exercice 1916, au titre des budget général; 2º l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes.

Déclaration de l'urgence.

Inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

- 6. Dépôt d'une proposition de loi de MM. Larère et de Lamarzelle sur la main-d'œuvre agricole. Renvoi à la commission, nommes lo 30 décembre 1916, relative à l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.
- . Adoption de quatre projets de loi d'inté-rêt local adoptés par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur

Le 1er, à l'octroi de Bailleul (Nord); Le 2e, à l'octroi de Brignoles (Var.; Le 3e, à l'octroi d'Etampes (Seine-et-Oise); Le 4e, à l'octroi de Magnac-Laval (Haute-Vienne). - Discussion du projet de loi, adopté par

la Chambre des députés, concernant l'ouver-ture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget général.

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement. Discussion générale : M. de Lamarzelle.

Discussion des articles:

Art. 1er :

Etat A:

Etat A:

Adoption des chapitres du ministère des finances (2, 13, 50 bis, 54, 62, 74, 77, 79, 108 et 111); du ministère de la justice (11 et 9 bis); du ministère des affaires étrangères (14, 17 bis, 20 bis, 24, 25, 29 ter, 3) ter et 31 bis); de l'intérieur (6 sexiès, 13 bis, 33, 50 bis, 53 octiés, 65, 65 bis, 66, 69 et 93); du ministère de la guerre (1, 13, 23 bis 38 bis, 40 bis, 40 ter et 84); de la marine (3, 8, 20, 23, 28, 36, 37, 38, 44, 45 et 51); de l'instruction publique (6 bis); des beauxarts (72 bis et 106); du commerce, de l'industrie (1, 3, 5, 35 et 51); des postes et des télégraphes (1, 9 14, 19, 24, 30 et 31); du travail et de la prévoyance sociale (60 bis).

Observations sur les crédits du ministère

Observations sur les crédits du ministère des colonies : M. Etienne Flandin.

Adoption des chapitres du ministère des solonies (41 à 44, 45 bis, 46, 47, 50 à 53, 55, 56 et 57 bis); de l'agriculture (35, 36, 59, 65, 75 et 76); du ministère des travanz publics, des transports et du ravitaillement (1, 2, 5 bis et 61)

Observations sur le chapitre 68: MM. Le-SÍNAT — IN EXTENSO

blond et Desplas, ministre des travaux publics.

des chapitres du ministère des travaux publics, des transports et du ravitail-lement (68, 73 bis et 80); de la marine mar-chande (15 bis).

Adoption de l'ensemble de l'article 1er.

Art. 2 à 4. - Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Proposition de résolution de la commission des finances: MM. Milliès-Lacroix, Albert Thomas, ministre de l'armement et des fabri-cations de guerre; Hervey, Aimond, rappor-teur général de la commission des finances, et Perchot.

Ordre du jour de M. Gustave Rivet.

Ordre du jour de MM. Jean Dupuy, Léon Mougeot et Léon Barbier.

Ordre du jour de MM. Chabert et Thiéry. Sur les ordres du jour : MM. Ribot, président du conseil. ministre des affaires étrangères, et Aimond, rapporteur général de la commission des finances.

Demande de priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Jean Dupuy, Mougeot et Bar-bier. — Adoption.

Adoption de l'ordre du jour de MM. Jean Dupuy. Mougeot et Barbier.

9. - Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 29 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. - EXCUSE .

- M. le président. M. Riotteau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.
- 3. RENVOI, POUR AVIS, D'UN PROJET DE LOI A LA COMMISSION DE LA MARINE
- M. le président. M. le président de la commission de la marine demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi mo-difiant la loi du 10 avril 1915 et instituant l'assurance obligatoire contre les risques de guerre pour les corps de navires français et les cargaisons de plus de 500 tonneaux de jauge brute.

Il n'y a pas d'opposition?... Il en est ainsi ordonné.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INSERTION AU « JOURNAL OFFICIEL »

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve pour le dépôt d'un rapport.

- M. Cazeneuve, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation.
- M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au Journal officiel et l'inscription projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à

l'insertion du rapport au Journal officie: de demain?..

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Caze-neuve, Chapuis, Mollard, Morel, Lourties, Murat, Debierre, Colin, Cornet, Ribière, Dar-bot, de Selves, Menier, Linthilhac, Lhopi-teau, Gentilliez, Guérin, Chabert, Maureau et Sanyan et Sauvan.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcéa. · L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

- 5. DÉPÔT DE RAPPORT. DÉCLARATION DE L'URGENCE
- M. le président. La parole est à M le rapporteur général de la commission des
- M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant: 1º l'ouverture et l'annulation de cré-dits sur l'exercice 1916, au titre du budget général; 2º l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916, au titre des budgets annexes.

J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence et de décider l'inscription de la discussion du projetà l'ordre du jour d'une de nos prochaines

séances.

M. le président. M. le rapporteur gé-néral de la commission des finances de-mande au Sénat de bien vouloir déclurer l'urgence et ordonner l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour d'une de nos prochaines séances.

Je consulte le Sénat sur la déclaration

d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance. (Assentiment.)
L'inscription à l'ordre du jour d'une pro-

chaine séance est également décidée.

- 6. DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI
- M. le président J'ai reçu de MM. Larère et de Lamarzelle une proposition de loi sur la main-d'œuvre agricole.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition est renvoyée à la commission, nommée le 30 décembre 1916, relative à l'organisation économique du pays pendant et après la guerre. (Adhésion.)

Elle sera imprimée et distribuée.

7. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

1er PROJET

(Octroi de Bailleul. - Nord.)

·M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bailleul (Nord).

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er

« Art. 1er. — Est autorisée la prorogation,

jusqu'au 31 décembre 1921 inclusivement, a l'octroi de Bailleul (Nord), d'une surtaxe de 11 fr. 80 par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi à titre de taxe principale.» Personne ne demande la parole sur l'ar-

ticle 1er?..

Je le mets aux voix. (L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. - Le produit de la surfaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au payement des travaux mentionnés dans la délibération

municipale du 17 juin 1916.

« L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de 10i.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite, dans la même for ne et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2º PROJET (Octroi de Brignoles. — Var.)

- Est autorisée la prorogation, « Art. 1er. jusqu'au 31 décembre 1921 inclusivement, à l'octroi de Brignoles (Var), d'une surtaxe de 15 fr. par hectolitre d'alcool pur con-tenu lans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe auto-

risée par l'article précédent est spéciale-ment affecté à l'amortissement de l'emprunt de 1,300,000 fr. contracté en vue de l'instal-lation du casernement, de l'unification de la dette et de l'exécution des travaux d'uti-

lité publique.
« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente

loL »

3º PROJET

(Octroi d'Etampes. - Seine-et-Oise.)

« Art. ier. - Est autorisée la prorogation, jusqu au 31 décembre 1917 inclusivement, à l'octroi d'Etampes (Seine-et-Oise), d'une suraxe de 24 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. - Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au payement des annuités mentionnées dans les délibérations municipales des 13 février 1905 et 1er mars 1916.

«L'administration locale sera tenue de justifier chaque année au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra stre fourni à l'expiration du delai fixé par la présente loi. »

4º PROJET

(Octroi de Magnac-Laval. - Haute-Vienne.)

Art. 1er. - Est autorisée la prorogation, ju-qu'au 31 décembre 1921 inclusivement, octroi de Magnac-Laval (Haute-Vienne) d'une surtaxe de 15 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autrès liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit

de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à l'amortissement des emprunts communaux.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

- ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCER-NANT L'OUVERTURE ET L'ANNULATION DE CRÉDITS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouver-ture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général.

Je dois donner connaissance au Sénat des

décrets suivants:

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des

finances.

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publies, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète:

« Art. 1er. — M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au

titre du budget général.
« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 22 mars 1917.

« R. POINCARÉ.

· Par le Président de la République : « Le ministre des finances,

« J. THIERRY. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la

guerre,
« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devantles deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un pro-jet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. -- M. Alombert, contrôleur général de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre; est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 mars 1917.

K R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République : « Le ministre de la guerre,

« PAINLEVÉ. »

La parole est à M. de Lamarzelle, dans la discussion générale.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je ne retiendrai que quelques instants la bienveillante attention du Sénat.

Il s'agit d'un crédit qui, incontestable-ment, sera voté à l'unanimité, mais qui soulève une question d'ordre tout à fait général; c'est pourquoi j'ai demandé la parole en ce moment.

Je dois vous dire tout de suite qu'il s'agit

d'une question religieuse.

Vous avez pu remarquer que la presse, le Parlement, le pays tout entier ont rendu un très juste hommage à une certaine catégerie de nos soldats particulièrement croyants, qui, depuis le début de la guerre, ont fait preuve d'un très grand héroïsme. Le Gou-vernement a eu la très délicate attention, je ne veux pas dire de les récompenser. parce que, si je prononçais ce mot, vous me citeriez, à côté de beaucoup d'autres le trait suivant, mais de leur donner un témoignage de reconnaissance.

Un de nos plus humbles soldats avait accepté que l'on opérat la transfusion de son sang dans les veines d'un camarade tellement blessé et tellement affaibli qu'il ne pouvait pas supporter les fatigues d'une opération. Un des assistants avait cru bien faire en allant offrir un billet bleu à ce héros; qui répondit : « Je donne mon sang, je ne le vends pas. » (Vive approbation.)

Il ne s'agit dont pas d'accorder une ré-compense aux soldats dont je parle, et un des rapporteurs du projet à la Chambre— car il y en a eu plusieurs—nous a dit qu'il s'agissait, et le mot est beaucoup plus juste, d'un témoignage de fraternité reconnais-

sance à leur accorder.

La question s'est posée de savoir quelle forme revêtirait cet hommage de reconnaissance et d'affection. Comme il s'agit de gens qui mettent au premier rang de leurs pré-occupations leurs croyances religieuses, le Gouvernement a cru, avec raison, que rien ne leur ferait plus de plaisir, que rien ne toucherait plus leur cœur qu'un acte à caractère national rendant hommage à leurs croyances. Il s'est empressé de le dire dans un exposé de motifs que je citerais tout entier, si je n'avais la crainte d'abuser de vos instants, et dont j'extrairai seulement ces quelques mots, qui méritent d'être écoutés :

« La politique de la France s'est toujours inspirée, non seulement de la plus large tolérance, mais du respect le plus absolu pour les croyances et les usages des populations... C'est en grande partie à l'observation persévérante de ces principes que nous devons de voir aujourd'hui ces populations religieuses donner à la France tant de preuves de leur loyalisme, de leur dévouement et de leur affection.

« Au milieu de la plus terrible crise quo le monde ait jamais traversée, c'est par milliers que, de ces populations, les soldats sont venus combattre héroïquement et qu'ils ont scellé de leur sang le pacte sacré qui les unit à la France pour toujours.

« Nous avons pensé que la France vou-drait reconnaître ce loyalisme, ce dévouement et cette affection, en leur accordant

une nouvelle preuve de sollicitude. « Cette preuve, nous voulons qu'elle soit mise sous leurs yeux dans les lieux saints mêmes où chaque année un grand nombre d'entre eux se rendent pour accomplir un

pieux pèlerinage. » Parmi ces voyageurs, beaucoup sont sans ressources et ne parviennent qu'avec les plus grandes difficultés à vivre et à se

loger pendant leur séjour aux lieux saints. « Nous vous demandons de nous autoriser à affecter la somme nécessaire à l'achat ou à la construction de deux vastes hôtelleries aménagées poar recevoir les pèlerins) indigents et leur assurer un logement gra-

tuit. »
L'exposé des motifs ne se borne pas là.
Il s'occupe du rituel de la religion de ces
populations: il veille à ce qu'il y ait dans ces hôtelleries les lampes nécessaires exi-gées par ledit rituel; il veille — il le dé-clare — à ce qu'il y ait des «salles de prières ».

Voilà donc le Gouvernement, à qui je ne puis que rendre hommage, s'occupant avec intérêt de la question religieuse.

Je me hate de dire que ce projet est signé de MM. Briand, Malvy, Doumergue, Poincaré, en un mot de tout la Gouvernement

C'était très bien. Seulement, il y avait, à l'accomplissement de cet acte de reconnaissance, des obstacles juridiques. Dans ces lieux saints, l'Etat français ne peut pas pos-séder : qu'à cela ne tienne! Il va posséder par personne interposée et par contre-lettre. (Exclamations ironiques à droite.)

C'est ainsi que l'on a procédé, l'exposé des motifs n'omet pas de nous le dire: «Le Gouvernement procédera en vertu d'une contre-lettre et par personne interposée. » Le rapport de M. Aimond s'exprime très nettement sur la façon dont l'opération sera

conduite.

Mais, quelle personne interposée? Dans ces lieux saints, on ne peut choisir, commo personne interposée, le premier venu, parce que seuls les religieux y peuvent posséder un immeuble de ce caractère. On s'adressera donc à des religieux, et la personne interposée sera la congrégation principale: c'est à ce que nous appellerions son supérieur général qu'on ne manquera pas de s'adresser.

Seulement, vous allez peut-être me dire: « Mais cela, c'est une fondation reli-gieuse? » Oui, c'est une fondation reli-gieuse que le Gouvernement nous a proposée, et l'exposé des motifs s'explique encore très clairement sur ce point.

Cette fondation religieuse, c'est un bien de main-morte? Assurément, et notre rapporteur, M. Paul Doumer, sur ce point, l'avoue très nettement. Il ajoute même que ce sera un bien « dédié à Dieu », ce qui est ja deis la dire une formule d'une. est, je dois le dire, une formule d'une admirable précision théologique et dont je

ne puis que le féliciter.

Jai dit que je voterais ce projet, j'ai ajouté qu'il serait voté à l'unanimité, et j'espère ne pas me tromper. Seulement, ce projet, vous l'avez bien vu, c'est une at-teinte formelle aux principes sur lesquels reposent, d'abord, les lois de 1901 et 1904, qui suppriment les congrégations (Très bien! très bien! à droite); et puis, c'est une atteinte non moins formelle aux principes de la loi du 9 décembre 1905, qui a séparé de l'Etat toutes les églises, en France et dans les colonies (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs): c'est une atteinte aux les mêmes bancs); c'est une atteinte aux principes fondamentaux de la loi du 13 avril 1908, qui a confisqué tous les biens religieux, même ceux qui avaient été acquis avec la garantie de la signature des pouvoirs publics voirs publics.

Vous l'avez tous deviné, messieurs, c'est des musulmans qu'il s'agit (Assentiment); ce n'est pas des catholiques, naturelle-ment; et, en agissant ainsi, le Gouverne-ment s'est rappelé la vieille formule de Gambetta: « L'anticléricalisme n'est pas un

article d'exportation. »

Vous me permettrez de formuler, à cette occasion, un souhait: c'est que cette politique que vous inaugurez en ce moment devienne un article de réimportation (Vive approbation à droite), et que vous fassiez, pour les Français de France, ce que vous faites pour ces musulmans qui — je répète ici ce qu'a dit l'exposé des motifs du Gouvernement que je citais tout à l'heure —

ont combattu pour nous avec tant d'héroïsme et qui sont des Français pour toujours. (Très bien! et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discus-

sion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article i^{er} :

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1er. - Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1916 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général, des crédits s'élevant à la somme totale de 225,351,144 fr.

« Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'Etat A:

Ministère des finances.

4re partie. - Dette publique.

Delle consolidée.

« Chap. 2. — Rentes 5 p. 190, 143,850,000 francs. » — (Adopté.)

Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 13. — Intérêts des obligations de la défense nationale, 5,100,000 fr. » (Adopté.)

3º partie. - Services généraux des ministères.

« Chap. 50 bis. — Personnel de l'administration centrale du ministère. — Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre pour le service des bons et obligations de la défense nationale et pour le ser-

vice des pensions, 5,917 fr. »— (Adopté.)
« Chap 54. — Traitements du personnel
central des administrations financières,
375 fr. »— (Adopté.)
« Chap. 62. — Traitements du personnel

titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, 25,000 fr. » — (Adopté.) « Chap. 74. — Emploi de fonds provenant

de legs ou de donations, 200 fr. » — (Adopté.)

4º partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus pu-

« Chap. 77. — Personnel de l'administration des contributions directes et du cadas-

tre, 35,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Indemnités diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 43,125 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Indemnités du personnel

de l'administration des douanes, 14,200 fr. »

– (Adopté.) Chap. 111. — Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers, 80,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la justice.

4re section. — Services judiciaires.

3º partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 11. — Cours d'appel. — Personnel, 500 fr. » — (Adopté.)

2º section. — Services pénitentiaires.

3º partie. - Services généraux des ministères.

« Chap. 9 bis. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée, 450,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3º partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 14. — Indemnités de loyer, 37,500

francs. » — (Adopté.)
« Chap. 17 bis. — Dépenses exceptionnelles des résidences occasionnées par les nécessités de la guerre, 150,000 fr.» — (Adopté.)

« Chap. 20 bis. — Achat d'une hôtellerie à la Mecque, 250,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 24.— OEuvres françaises au Maroc,

2,500 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 25. — OEuvres françaises en Amé-

« Chap. 25. — Octuves françaises en Amérique, 1,500 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 29 ter. — Mission en Arabic, 40,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 30 ter. — Dépenses, pour l'année 1914, de la commission d'enquête sur les actes commis par l'ennemi en violation des droits des gens, 6,175 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 31 bis. — Dépenses de la commission permanente internationale des continsion permanente internationale des contingents, du comité d'action économique et des bureaux de licences d'importation, 16,500 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3º partie. — Services généraux des ministeres.

« Chap. 6 sexiès — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des allocations aux victimes civiles de la guerre. -Matériel, 500 fr. » — (Adopté.) « Chap. 13 bis. — Personnel des bureaux

des préfectures et sous-préfectures. - Rémunération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 50,000 fr. » — (Adopté.) « Chap. 33. — Subvention à l'institu-

tion nationale des sourds-muets de Paris, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50 bis. — Secours aux orphelins

nécessiteux de la guerre, 1,000,000 fr. » -(Adopté.)

« Chap. 53 octiès. — Dépenses pour la reconstitution des moyens d'habitation et des

immeubles détruits par les événements de guerre, 800,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 65. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile, 19,900 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 65 bis. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile, 19,900 fr. » — (Adopté.)

tionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile. — Renforcement de personnel pour la durée de la guerre, 26,600 fr. » — (Adopté.) « Chap. 66. — Indemnités journalières

aux agents de police auxiliaires, 100,000 fr. »

- (Adopté.)

« Chap. 69. — Indemnités de déplacement et autres des fonctionnaires et agents de la

« Chap. 95. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — Fondation Rothschild, 500 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1re section. — Troupes métropolitaines et coloniales.

3º partie. — Services généraux des ministères.

Intérieur.

« Chap. 1er. — Traitements du ministre et des sous-secrétaires d'Etat. - Personnel militaire de l'administration centrale, 9,945 fr.» - (Adopté.)

« Chap. 18. - Service militaire des chemins de fer, 8,000,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 23 bis. — Réorganisation des éta-

blissements militaires d'Orléans, 100,000 fr. » - (Adopté.)

« Chap. 38 bis. - Subventions aux œuvres privées d'assistance militaire, 950,000

francs. » — (Adopté.) « Chap. 40 bis. — Croix de guerre. — Frais de décorations décernées aux militaires des armées alliées. — Insigne spécial pour les blessés de la guerre et les militaires retraités mis hors cadres ou réformés pour maladies contractées ou aggravées au service, 112.750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40 ter. — Diplômes d'honneur aux familles des militaires morts pour la patrie, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 1,349 fr. » — Adopté.)

Ministère de la marine.

3º partie. — Services généraux des ministères.

Titre 1er .- Frais généraux d'administration. - Entretien de la marine militaire.

« Chap. 3. — Matériel de l'administration

centrale, 15,000 fr. " — (Adopté.)

« Chap. 8. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte, 14,120 fr. » (Adopté.)

« Chap. 20. - Personnel du service de

santé, 2,900 fr. » — (Adopté.) « Chap. 23. — Personnel du service des constructions navales, 650 fr. » — (Adopté.) « Chap. 28. — Personnel du service de

"Chap, 26. — Fersonnel de Service ac t'artillerie, 1,850 fr. » — (Adopté.) "Chap, 36. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution, 4,100

francs. » — (Adopté.)
« Chap. 37. — Frais de déplacement et de ransport de personnel. — Frais de séjour, 13,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 38. — Allocations diverses, se-

cours, subventions. — Indemnités de con-gédiement. — Dépenses diverses. — Alloca-tions temporaires mensuelles aux réformés n° 2, 20,000 fr. » — (Adopté.)

TITRE II. — Travaux neufs. — Approvision-nements de guerre.

« Chap. 44. — Constructions navales. Constructions neuves. — Matières, 2,000,000

fr. »— (Adopté.)

» Chap. 45. — Constructions navales. —
Constructions neuves par l'industrie, —
Achats, 40,000,000 fr. »— (Adopté.)

« Chap. 51. — Ouvrages maritimes. —
Immeubles d'intérêt militaire et général. — Travaux neufs et grandes améliorations, 655,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

1re section. — Instruction publique.

3º partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 6 bis. — Dépenses pour l'enseignement des jeunes Serbes en France, 110,000 fr. » — (Adopté.)

2º section. — Beaux-arts.

3º partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 72 bis. — Sections photographique et cinématographique de l'armée, 20,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 106. — Frais de procès et d'instances, 1,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

1re section. - Commerce et industrie.

3º partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1°.-- Traitements du ministre et personnel de l'administration centrale 7,920 francs. » 🗕 (Adopté.)

"Chap. 3. — Traitements et salaires du personnel de service de l'administration

centrale, 450 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 1,000 fr. »

- (Adopté.)

« Chap. 35. - Encouragements à l'enseignement industriel et commercial, 50,000

francs. » — (Adopté.) « Chap. 51. — Office des produits chimiques et pharmaceutiques. — Personnel, 150 fr. ». — (Adopté.)

2º section. -- Postes et télégraphes.

3º partie. - Services généraux des ministères. Chap. 1er. — Personnel de l'administration centrale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus pu-4º partie. -

« Chap. 9. — Exploitation. — Personnel

des agents, 3,050 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités diverses, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Impressions et publications, 490,000 fr. » — (Adopté.) « Chap. 24. — Matériel des lignes télégra-

phiques et téléphoniques. — Travaux neufs,

6,736,000 fr. » — (Adopté.) « Chap. 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. - Pensions de retraite et d'invalidité du personnel ouvrier et de certaines catégories d'auxiliaires, 123 fr. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3º partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 60 bis. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de la guerre victimes d'accident du travail. » - (Mémoire.)

Ministère des colonies.

3º partie. - Services généraux des ministères.

TITRE II. - Dépenses militaires.

M. Etienne Flandin. Je demande la parole.

M. lo président. La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin. Je tiens à remercier M. le rapporteur général d'une phrase de son rapport et à faire une très courte déclaration.

Dans son rapport, à propos de la disjonction votée par la Chambre en ce qui con-cerne la subvention extraordinaire réclamée pour l'Inde française à la suite du cyclone qui l'a dévastée, M. le rapporteur général s'exprime ainsi

« Nous espérons qu'il n'en résultera pas un trop long retard pour l'attribution à la colonie de la subvention dont elle a besoin.»

Le Sénat se souviendra peut-être qu'au cours des explications que j'avais eu l'honneur de lui présenter, je lui avais dit que la colonie de l'Inde française avait, à l'avance, abandonné à la métropole le produit de la subvention qu'elle escomptait à titre | phyties), 500 fr. » — (Adopté.)

de compensation de l'encaissement par l'Etat du produit de la rente de i'Inde. Depuis, un cyclone avait complètement dévasté le pays et le Gouvernement avait de-mandé de ce chef un crédit de 250,000 fr. La colonie est décidée à épuiser les der-

nières ressources de sa caisse de réserve et, dans les circonstances cruelles que nous traversons, à ne pas faire appel au budget de la métropole. C'est ce qu'elle m'a chargé de déclarer. (Très bien! très bien!

Au cours de la guerre, la colonie a voté plus de 600,000 fr. à titre de contribution valontaire pour les dépenses de la guerre.

volontaire pour les dépenses de la guerre. Aujourd'hui, le cyclone l'a malheureusement ruinée; elle ne peut plus vous offrir que la contribution de ses souffrances (Très bien! très bien!) mais elle vous l'offre de grand cœur, résolue à tous les sacrifices pour affirmer son ardent et inviolable attachement à la France. (Applaudissements.)

M. le président. « Chap. 41. - Solde des troupes aux colonies (groupe des Antilles et du Pacifique) 22,500 fr. ».

Je mets aux voix le chapitre 41.

(Le chapitre 41 est adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Solde des troupes aux colonles (groupe de l'Afrique occidentale française), 45,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 43. — Solde des troupes aux colonies (groupe indo-chinois), 2,790,000 fr. »

- (Adopté.)

Chap. 44. — Solde des troupes aux colonies (groupe de l'Afrique orientale), 3,095,000 fr. »— (Adopté.)

« Chap. 45 bis. — Dépenses d'administration et d'occupation du Cameroun, 85,000

francs. » — (Adopté.) « Chap. 46. — Personnel de l'intendance des troupes coloniales, 10,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 47. — Personnel du service hos-

pitalier, 5,000 fr. » — (Adopté.) « Chap. 50. — Vivres et fourrages (groupe des Antilles et du Pacifique), 45,000 fr. » -(Adopté.)

« Chap. 51. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique occidentale française), 270,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Vivres et fourrages (groupe

indo-chinois), 270,000 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 53. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique orientale), 675.000 fr. (Adopté.)

"Chap. 55. — Habillement, campement et couchage, 4,350,000 fr. " — (Adopté.)

"Chap. 56. — Services divers (loyers,

ameublements, etc.), 20,000 fr.» — (Adopté.)

« Chap. 57 bis. — Avances sur pensions « Chap. 57 bis. — Avances sur per aux indigènes, 25,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture.

3º partie. - Services généraux des ministères.

« Chap. 35. - Indemnités et allocations diverses au personnel des écoles nationales vétérinaires, 1,000 fr. » — (Adopté.) « Chap. 36. — Matériel des écoles natio-

nales vétérinaires, 9,750 fr. » — (Adopté.). « Chap. 59. — Personnel de l'hydrauli-

que et des améliorations agrícoles, 1,375 fr.» - (Adopté.)

« Chap. 65. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et les améliorations agricoles. téorologie agricole, 4,000 fr. »— (Adopté.)

"Chap. 75. — Traitements et indemnités du personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties), 1,500 fr. » — (Adopté.)

"Chap. 76. — Allocations et secours au

personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiMinistère des travaux publics, des transports et du ravitaillement.

4re section. - Travaux publics, transports et ravitaillement.

3º partie. - Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

§ 1er. - Personnel.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 2,125 fr. » — (Adopté.)
« Chap. 2. — Allocations et indemnités

diverses du personnel de l'administration centrale, 420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5 bis. — Dépenses diverses du

sous-secrétariat d'Etat des transports et frais de déplacements, 2,500 fr.»—(Adopté.)

32. - Entretien.

« Chap. 61. - Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils généraux des ponts et chaussées et des mines, des comités et commissions, 14,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Entretien et répara-tions ordinaires, 1,500,000 fr. » La parole est à M. Leblond.

M. Leblond. Messieurs, je prie le Sénat de bien vouloir m'accorder pendant quel-ques instants sa bienveillante attention pour me permettre de lui exposer brièvement quelques observations sur le chapitre 68 du ministère des travaux publics, des transports et du ravitaillement.

Le crédit de cinq millions demandé par le Gouvernement et réduit à 1,500,000 fr. par la Chambre des députés, que votre commission des finances nous propose de voter, constitue l'amorce d'une dépense évaluée, pour la première tranche, à 60 millions et susceptible d'être augmentée de 75 millions, soit au total 135 millions, sans compter les imprévus

Il s'agit de construire une ffotte composée de cent remorqueurs de 400 à 500 chevaux et de deux cents chalands, susceptible d'ètre augmentée de cipq cents autres cha-lands dans un avenir plus ou moins rappro-

C'est donc, en somme, une flotte fluviale d'Etat, destinée à la navigation de la Seine, dont on vous propose d'autoriser la construction.

La question est importante, elle dénote une tendance étatiste qui n'est point faite pour me surprendre (Très bien ! sur divers bancs) mais contre laquelle je ne saurais trop protester.

Il est intéressant de connaître les motifs qui ont amené M. le ministre des travaux publics à entreprendre une aussi grave

aventure.

Ces motifs, nous les trouvons dans le rapport de l'éminent rapporteur de la commission des finances qui s'exprime ainsi:
« L'utilisation intensive de la Seine s'im-

pose pour le ravitaillement de Paris et de sa région et le nombre des remorqueurs et des chalands et péniches est insuffisant pour assurer, d'une façon stable, les transports nécessaires par cette voie

« En vue d'éviter, lors de la prochaine campagne d'hiver, le renouvellement de la crise résultant de l'encombrement actuel du port fluvial de Rouen, le Gouvernement, devant l'impuissance de l'initiative privée à satisfaire aux besoins, propose de procéder à la construction de cent remorqueurs de

quatre à cinq cents chevaux...»

C'est done l'insuffisance du nombre des remorqueurs et chalands d'une part et françaises.

l'impuissance de l'initiative privée d'autre part qui obligent le Gouvernement à intervenir.

Certes, messieurs, ces motifs sont des plus graves, et si vraiment l'initiative privée était déclarée défaillante et incapable de faire l'effort nécessaire, je serais le pre-mier à reconnaître le bien fondé de la proposition du ministre des travaux publics, quelque répugnance que j'aie à accorder ma confiance à l'Etat, commerçant. industriel ou constructeur.

Mais, nous nous trouvons simplement en face d'une affirmation, sans aucune preuve à l'appui, et il me sera permis de prendre ici la défense des transporteurs de la Seine, qui sont loin de mériter l'accusation d'impuissance qui leur est bénévolement attri-buée. J'ai été à même de constater l'effort considérable qu'ils ont réalisé et je suis heureux de leur adresser ici l'hommage qui leur est dû.

D'après un vieux proverbe, lorsque l'on veut tuer son chien, on le dit enragé. Je suis certain que votre dessein, monsieur le ministre, n'est pas aussi noir, mais les conséquences de votre projet pourraient bien aboutir au même résultat.

Voyons d'abord si ces industriels des transports de la Seine sont bien les impuissants que l'on nous représente.

Je me contenterai, pour répondre à cette

accusation, de mettre sous les yeux du Sénat les résultats du mouvement du port fluvial de Rouen en 1915.

Au cours de cette année, le port de Rouen recevait (1) 5.147,746 tonnes, dont 4,055,000 furent réexpédiées par la voie fluviale, sans à-coup, sans le moindre embouteillage et sans aucune surestarie pour les navires, par les soins des entreprises privées de naigation.

Aucune réglementation spéciale ne vint modifier pendant cette année le fonctionnement normal de la navigation fluviale.

L'exercice 1916 vit l'ère des grandes difficultés; le tonnage des importations passa de 5,747,746 tonnes à 7,940,127, soit une augmentation de 2,792,381 tonnes, dont 6,200,000 réexpédiées par voie fluviale, soit 2,145,000 tonnes de plus qu'en 1915.

La navigation fluviale privée ne fit-elle donc aucun effort devant un accroissement

aussi considérable?

Non, messieurs. Les différentes compagnies fluviales de la Seine ont acquis pendant la guerre 15 remorqueurs et 55 chalands, ce qui, au prix évalué dans le rapport de notre commission des finances, rerésente une dépense que l'on peut évaluer à plus de douze millions.

15 vapeurs, 300,000..... 4.500,000 8.250.000 55 chalands, 150,000.....

12,750,000

Est-ce donc là faire preuve d'impuissance?

Il est juste de reconnaître que, pendant ce temps, l'office national de la navigation avait acquis 12 remorqueurs, après des pourparlers qui durèrent de trop longs mois.

Et puis, il faut bien le dire, les initiatives privées ont-elles toujours été aidées comme elles pouvaient l'espérer par le Gouverne-

Je pourrais citer une compagnie qui a en magasin, depuis plus d'une année, plusieurs centaines de tonnes, de tôles et de cornières avec tout l'outillage nécessaire pour construire vite et qui, faute de six ouvriers spécialistes et de vingt manœuvres, se voit dans l'impossibilité de construire quelques chalands capables de transporter annuellement cent mille tonnes de charbon sur Paris.

Ces spécialistes ent, depuis ce temps, réclamé à la guerre le personnel, si peu im-portant, qui leur est indispensable, et je crois même avec l'appui du ministre des travaux publics, sans le moindre succès.

Quand verrons-nous, messieurs, la liai-son si désirable entre l'armée qui combat et l'armée industrielle qui forge ses armes et assure la vie nationale, établie d'une manière cohérente et adéquate aux nécessités

si impérieuses de l'heure présente?

Je crois avoir démontré que l'accusation d'impuissance portée contre les industries de transports fluviaux de la Seine n'est point fondée, mais au contraire complètement injuste; au lieu d'établir une concurrence à tendances étatistes à ces industries j'estime qu'il serait préférable qu'une entente et une aide nécessaires intervinssent entre le Gouvernement et ces industriels.

On oublie trop, dans cette guerre, d'une manière générale, que chacun doit être à sa vraie place pour que tout marche au mieux et que rien ne peut suppléer aux connaissances pratiques du commerce, de l'indus-trie et de l'agriculture.

Surveiller et réglementer des services publics sont une chose; exécuter et mettre en œuvre les rouages compliqués de l'industrie, qui exigent des connaissances pratiques que seuls les techniciens possèdent.

en sont une autre.

J'arrive maintenant au second argument des promoteurs du projet, l'insuffisance du matériel, remorqueurs et péniches. Et là, j'ai la satisfaction d'ètre d'accord, sur le principe tout au moins, avec le Gouvernement. Il y a certainement une insuffisance: insuffisance de remorqueurs, insuffisance : de chalands. Il reste à fixer dans quelles proportions se manifeste cette insuffisance. Si les cent remorqueurs demandés sont destinés uniquement à naviguer sur la Seine, je suis obligé de citer l'avis autorisé des transporteurs, ils prétendent que quarante remorqueurs en plus seraient très suffisants pour assurer le trafic intensif de ces années de guerre et même celui d'après guerre pendant l'hiver. lls affirment également qu'avec cent-vingt chalands de plus et une circulation normale, ils pourraient faire face à tous les besoins. Ils ne se déclarent point impuissants à les construire, si l'Etat leur vient en aide.

J'ajoute que l'on peut craindre que les trente-quatre remorqueurs empruntés à l'Oise ne puissent lui être rendus, comme nous étions en droit de l'espérer; si les écluses ont été complètement détruites par l'ennemi dans sa retraite, on peut redouter qu'il en soit de même pour nos canaux et rivières du Nord, et la Seine pourra encore les employer l'hiver prochain.

L'urgence est donc moins grande qu'elle n'apparaissait avant les derniers événements militaires qui nous ont mis en face de l'œuvre de dévastation systématique d'un ennemi dont le sentiment de sa perte prochaine excite encore la barbarie. Sans entrer plus avant dans la discussion des chiffres et n'envisageant que le principe même, je pense que la question pourrait se résoudre d'une manière qui ne donne-rait prise à aucune idée préconçue de la part de l'Etat de mettre la main sur la libre navigation fluviale dans le but d'en faire, dans l'avenir, un monopole et qui assurerait aussi bien, sinon mieux, la navigation de la Seine.

En résumé, la batellerie demande une aide morale, des facilités pour acheter ou construire des bateaux, se procurer de la matière première et de la main-d'œuvre. Donnez-leur tout cela et la question sera résolue plus rapidement par l'initiative privée que par l'administration. (Très bien ! très

⁽¹⁾ Union des usagers des voies navigables

dien!) Je sais que les relations entre le service de la navigation et les sociétés de transport sont un peu tendues. M. le directeur de la navigation m'a dit qu'il existait

un malentendu...
Il est du devoir de l'administration de le faire cesser et je suis sûr que je ne ferai pas un vain appel à M. le ministre des travaux publics en lui demandant de s'employer à le

L'intérêt supérieur du pays, dans les heures graves que nous vivons, nous fait un devoir étroit d'assurer l'union entre tous ceux qui concourrent directement ou indi rectement au succès de nos armes.

Je suis convaincu qu'une entente est pos-sible et que, si vous donnez à la petite batellerie les mêmes encouragements qui sont offerts à la marine de mer, c'est-à-dire si vous offrez aux armateurs, à titre de prêt remboursable, une somme égale à celle qu'ils engageraient eux-mêmes pour la construction de chalands et de remorqueurs, sur un programme et avec un cahier des charges libéral, la question qui vous préoccupe à juste titre se trouverait résolue de la façon la plus heureuse et la plus pratique.

L'économie de millions qui en résulterait pourrait d'ailleurs être aussitôt employée aux travaux si urgents, que seul l'Etat peut accomplir et qui sont réclamés pour la bonne utilisation de notre grande voie d'eau

nationale.

Je cite seulement pour mémoire la reconstruction de certain barrage qui, chaque hiver, cause les plus graves appréhensions aux ingénieurs du service de la Seine, la construction de grandes écluses pour obtenir une plus rapide rotation du matériel fluvial, la surélévation de certains ponts, l'approfondissement du lit de la Seine, etc.

Je me résume en demandant à M. le ministre des travaux publics: 1° s'il pense que l'annonce de la création d'une flotte d'Etat de 100 remorqueurs et de 700 chalands puisse être considérée comme une mainmise de l'Etat sur la libre navigation de la batellerie précédant le monopole de cette navigation et si, comme je le crois, telle n'est pas sa pensée, de bien vouloir donner au Sénat les raisons suspentibles d'écretar fets idée raisons suspentibles d'écretar fets de la complete de la ceptibles d'écarter cette idée qui est venue tout naturellement, il faut bien le dire, aux usagers de la Seine, en nous faisant connaître ce qu'il faut entendre par la gestion et l'exploitation de la flotte projetée par l'of-fice national du travail. En second lieu, je lui demande s'il consent à envisager la solution que je lui soumets d'une entente morale et financière avec la batellerie, sur les bases que je lui ai indiquées, pour compléter le matériel flottant de la Seine

Je déclare, en terminant, que, pour ne pas entraver par des retards la construction, si difficile en ce moment, d'un matériel re-connu nécessaire en principe par tous, je voterai le crédit demandé, sous réserve que toute transaction ultérieure pourra être autorisée en cas d'entente avec les arma-

teurs. J'ajoute que, si la connaissance des questions intéressant le port de Rouen et la Seine que j'ai acquises depuis quinze ans, tant à la mairie de Rouen qu'au conseil général de la Seine-Inférieure, semblent à M. le ministre des travaux publics des titres suffisants pour, au besoin, servir d'inter-médiaire dans le but de faire cesser le malentendu qui existe entre les usagers de la Seine et son administration, je me mets entièrement à sa disposition. (Applaudisse-

M. le président. La perole est à M. le ministre des travaux publics.

ments.)

M. Desplas, ministre des travaux publics.

Messieurs, ma première parole sera pour remercier l'honorable M. Leblond de l'offre obligeante qu'il vient de faire à l'adminisobligeante qu'il vient de laire à l'administration des travaux public. Elle l'accueille d'autant plus volontiers que, personnellement, je sais quelle aide efficace il peut nous apporter dans les questions intéressant la navigation entre le Havre, Rouen et Paris.

Je regrette beaucoup de n'avoir pas été prévenu plus tôt de la question qui allait m'être posée et de l'ampleur que désirait lui donner l'honorable M. Leblond, parce que je me serais mis en mesure d'apporter devant le Sénat des précisions qui auraient été plus complètes.

Prévenu à la dernière heure, je demande-

rai au Sénat sa bienveillance. (Parlez!)
Je répondrai tout d'abord au reproche adressé à l'administration des travaux publics par M. Leblond, et, d'autre part, j'espère lui apporter un apaisement en ce qui touche sa préoccupation essentielle.

Messieurs, en matière de navigation, nous avons eu les mêmes surprises que pour tous les problèmes de la guerre. On ne s'est pas douté, au début de la guerre, des services que pouvait rendre la navigation

intérieure.

La mobilisation a bouleversé le service

de la batellerie, comme tant d'autres. Les mariniers sont allés aux armées, les bateaux ont été immobilises le long des fleuves : les remorqueurs ont été désarmés. le service du halage a été interrompu.

On ne s'en est pas aperçu tout de suite, parce que, parallèlement, la vie économique du pays s'endormait aussi; si réduit que fut le matériel, il suffisait cependant aux demandes.

Le malaise est né dans l'hiver 1915-1916 : c'est dans l'hiver de 1916-1917 que, surtout, les difficultés se sont révélées et aggravées.

Vous connaissez la situation actuelle. Vous savez quelle est la justification des crédits demandés. Je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail, puisque M. Leblond a bien voulu m'en dispenser, déclarant que, sur le fond même des crédits, il était d'accord avec nous et qu'il était prèt à les voter, sous réserve, bien entendu, de transactions ultérieures qui pourraient intervenir utilement et à l'occasion desquelles il nous offrait son intervention et sa grande expé-

L'idée n'est jamais venue à l'administration des travaux publics de méconnaître les grands services rendus par l'initiative privée; elle ne lui viendra jamais. En tous cas, la pensée ne vient pas à son représentant actuel de substituer l'action de l'Etat à celle de l'initiative privée; mieux vaudra, en cette matière, rechercher une collaboration que j'estime devoir être plus fé-conde que les antagonismes. (Assentiment.) Je suis extrêmement à l'aise pour vous

dire qu'à aucun moment l'administration des travaux publics n'a pu avoir de pensée contraire. Si vous avez redouté de sa part, à l'occasion des crédits demandés, une tendance susceptible d'alarmer les initiatives privées, je puis vous rassurer tout de suite.

Même en ce qui concerne le point en discussion, les facilités les plus grandes et les plus complètes ont été données, à tout moment, à l'initiative privée, en particulier aux compagnies de navigation, pour pouvoir se procurer à l'étranger tous les remorqueurs et tous les chalands nécessaires.

M. Hervey. Il aurait mieux valu en construire en France!

M. le ministre. C'est ainsi que, dans certains pays étrangers, on a subordonné les permis d'exportation de remorqueurs et de chalands à certaines autorisations ou à des engagements de la part du Gouvernement français de ne pas réquisitionner ces bâtiments pour les besoins militaires. Des engagements de cette nature ont été pris par le Gouvernement — ils portent les signatures des ministres de la guerre et des tra-vaux publics — et ont été délivrés à ceux qui projetaient des acquisitions à l'étranger, de remorqueurs ou de chalands. Des instructions très précises ont été également données à notre représentant à La Haye, à l'occasion d'un certain nombre d'acquisi-tions projetées en Hollande, l'invitant à donner, au nom du Gouvernement français, les mêmes autorisations et les mêmes apaisements aux acheteurs de remorqueurs ou de chalands.

Un certain nombre d'importateurs se sont préoccupés de savoir s'ils pourraient, dans l'hypothèse de l'acquisition de remorqueurs ou de chalands, consacrer librement ces bateaux au transport de leurs propres marchandises. Ils redoutaient, en effet, les «tours de remorquage » qui sont imposés par la commission de Rouen. Des engagements ont été pris à cet égard.

J'ai ainsi démontré que la tendance de

l'administration des travaux publics avait été de favoriser l'industrie privée. Il s'est produit des défaillances de l'industrie privée. — inévitables dans les circonstances actuelles - qui ont amené une intervention des pouvoirs publics; c'est dans cette limite que nous venons demander au Sénat de vouloir bien voter les crédits proposés par le Gou-vernement et présentés par votre commission des finances.

L'honorable M. Leblond m'a demandé, en outre, quel était le rôle exact de l'office national qui allait être chargé de cette gestion.

L'office national est un organe de gestion qui date de 1912. A l'heure actuelle, et à titre temporaire, il est dans l'obligation d'exploiter, mais il ne le fait que dans une mesure très restreinte et avec le désir de faciliter l'exploitation des compagnies de navigation au lieu de la gêner.

Pour le cas actuel, voici la circulaire que l'administration des travaux publics a fait parvenir aux représentants des compagnies de navigation, à la date du 24 mars 1917 : vous allez voir que ses termes sont susceptibles de vous rassurer complètement. J'en détache le passage suivant

« La gestion de l'ensemble doit être con-fiée à l'office national de la navigation, mais il n'est pas dans les intentions de cet établissement public d'exploiter tout ce matériel en régie. La majeure partie, au contraire, pourra faire l'objet de contrats d'exploitation par des entreprises de transport ou de traction suivant les clauses d'un cahier des charges ».

Enfin, voulant donner un apaisement plus complet encore à l'honorable M. Le-blond, je me permets de faire passer sous les yeux du Sénat une lettre écrite à M. Mil-liès-Lacroix, à la date du 27 août 1915, par M. Sembat. J'en détache le passage sui-

«La lecture de cette lettre fera ressortir à vos yeux le but que mon administration avait en vue : en présence de la pénurie qui se fait sentir dans le matériel de la ba-tellerie, l'Etat se rendrait acquéreur d'un certain nombre de chalands dont la gestion serait assurée par l'office national de la navigation et dont la location serait consentie à des compagnies de transport. »

Ainsi donc, les tendances de mon prédécesseur, comme mes tendances person-nelles, sont de faire la place large à l'initia-tive privée. Ce sont des circonstances excep-tionnelles — qui ont été ainsi appréciées par votre commission des finances — qui jus-tifient la demande de crédits. Je descends donc de la tribune en priant le Sénat de vouloir bien voter les 1,500,000 fr. que nous demandons pour les dépenses à effectuer durant le premier trimestre. Je remercie

nouveau l'honorable M. Leblond de la collaboration qu'il veut bien offrir à mon administration; à l'heure où je débute, je serai très heureux de l'accueillir, ayant personnellement le sentiment d'en pouvoir tirer un grand profit. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Leblond.

M. Leblond. Messieurs, je prends acte des déclarations de M. le ministre des trayaux publics. Je dois remarquer, cependant, qu'il ne me donne pas tout à fait satisfaction en ce qui concerne la gestion de l'office national de la navigation. tion de l'office national de la navigation. En effet, d'après la circulaire qu'il nous a lue la majeure partie de ce matériel pourra être exploitée par les usagers de la Seine: il n'en reste pas moins à la disposition de l'office national de la navigation une quantité indéterminée de chalands et de remorqueurs susceptibles d'être exploités directement par lui. Or, nous prévoyons aujourd'hui deux cents chalands; plus tard, le nombre en sera porté à sept cents; il est donc permis de craindre que les bonnes intentions du ministre ne soient dé-passées par les projets qu'il nous a soumis. J'aurais voulu un engagement plus net : j'aurais préféré qu'il fût dit que « tous » les bateaux, et non seulement la majeure partie, sont mis par l'office national à la disposition de la navigation libre. Je ne l'ai pas obtenu d'une façon assez complète, à mon sens, et je fais toutes réserves sur ce point.

Je remercie M. le ministre d'accepter le concours que jelui offre : j'en augure qu'il accepte d'entrer en relations avec les armateurs ou constructeurs de navires en vue d'obtenir une augmentation du matériel dans une mesure que je crois devoir être beaucoup plus rapide par le concours de l'industrie privée que par l'action de la seule

administration.

Sous le bénéfice de ces observations et des réserves que je viens d'indiquer, je vo-teral les crédits qui nous sont demandés. (Très bien! très bien!)

M. Debierre. J'aurais diverses observations à présenter sur le chapite 68; mais je préfère les réserver pour le moment pro-chain où la question des charbons reviendra en discussion devant le Sénat.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole sur le chapitre 68, je le mets aux voix.

(Le chapitre 68 est adopté.)

M. le président.

§ 3. — Dépenses diverses.

« Chap. 73 bis. - Frais de recherches et de prospections minières, 500,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 80. — Participation de la France dans les dépenses de l'association interna-tionale permanente des congrès de la route et office national du tourisme, 25,000 fr. » -- (Adopté.)

2º Section. - Marine marchande.

3º partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 15 bis. — Secours pour réparation et entretien des bateaux de pêche ou pe-tits borneurs abandonnés par leurs pro-priétaires du fait de la mobilisation, 100.000 lr. »— (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article

premier.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur les cré-dits provisoires ouverts aux ministres, au titre de l'exercice 1917, par loi du 30 dé-l'entreprises de services publics de trans- la peine d'intervenir !

cembre 1916 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général, une somme de 237,640 fr. est et demeure définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Ministère des finances.

1er parlie. - Delle publique.

Dette remboursable à terme ou par annuilés.

« Chap. 4. — Service des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables (emprunt 1914) et remboursement, 74,500 fr. »

Ministère de la justice.

2º section. — Services pénilentiaires.

3º partie. — Services généraux des ministères,

« Chap. 9. — Entretien des détenus. 150,000 fr. »

Ministère de la guerre.

1re section. - Troupes métropolitaines et coloniales.

3º partie. - Services généraux des ministères.

« Chap. 7. - Solde de l'armée, 7,580 fr. »

Ministère de la marine.

3º partie. - Services généraux des ministères.

TITRE Ior. — Frais généraux d'administration. - Entretien de la marine militaire.

· Chap. 10. — Equipages de la flotte, 1,730 fr. »

« Chap. 25. — Constructions navales.

Service général y compris les dépenses indivises. — Matières, 1,250 fr. »

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des tétégraphes.

2º section. - Postes et télégraphes.

4º partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 11. - Exploitation. - Personnel

des sous-agents, 1,790 fr. »
« Chap. 14. — Indemnités diverses,

« Chap. 15. - Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement 250 fr. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président.

TITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 3. - Par dérogation aux dispositions de l'article 4, titre III, de la loi de finances du 8 avril 1910, les relevés nominatifs des ouvriers ou employés occupés à l'exploitation des mines ou aux industries annexes à la date du 1er janvier 1914, qui ont été établis pour servir à la répartition du fonds commun de la redevance communale des mines de l'exercice 1915, serviront également à la répartition du fonds com-mun de l'exercice 1918. »— (Adopté.) mun de l'exercice 1918. » -

« Art. 4. - Pendant la durée des hostilités, l'Etat peut, par dérogation aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908, subventionner des ports par automobiles qui s'engageront uniquement à transporter par jour, sur toute la longueur desservie et dans chaque sens, au moins deux tonnes de marchan-dises à la vitesse moyenne de 6 kilomètres

« La subvention de l'Etat, qui ne pourra dépasser 500 fr. par kilomètre et par an, ne sera jamais supérieure au double de celle qui sera allouée par les départements ou communes avec qui les entrepreneurs auront traité.

« Cette subvention sera accordée, dans chaque cas, par un décret rendu sur la pro-position du ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement, qui déterminera les formes à suivre pour justifier de l'exécution des services.

« Pour l'exercice 1917, le montant des subventions que l'Etat pourra accorder, en exécution du présent article, ne devra pas dépasser la somme de 150,000 fr. » -(Adopté.)

Je consulte le Sénat sur l'ensemble du

projet de loi.

Il va être procédé au scrutin. (Les votes sont recueillis. — MM. les secré-taires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat dū scrutin:

Nombre des votants..... Majorité absolue...... 122

Pour l'adoption 243

Le Sénat a adopté.

M. le président. La commission des fil nances demande qu'il soit statué maintenant sur la proposition de résolution qu'elle présente coinine conclusion du rapport spécial de M. Milliès-Lacroix relatif à l'arsenal de Roanne.

M. Peytral, président de la commission des finances. La commission des finances présente une nouvelle rédaction de la proposition de résolution, dont elle vous prie, monsieur le président, de bier vouloir donner connaissance au Sénat.

M. le président. Voici la nouvelle rédaction proposée par la commission des finances :

« Le Sénat.

« Réprouvant les errements dont la création à Roanne d'un nouvel arsenal militaire a été la manifestation, exprime sa confiance dans le Gouvernement pour y mettre

La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas méchant. A ce prix là, on peut continuer!

M. le président de la commission des finances. Nous avons la certitude que les errements que nous réprouvons ne se renouvelleront pas, nous en avons la certi-tude, car le blame du Sénat est une sanction suffisante. (Dénégations à droite.)

M. Milliès-Lacroix, rapporteur. Messieurs, avant d'aborder le fond du débat, il convient de le dégager de toute especie d'équivoque. Ce n'est point un débat poli-tique que la commission des finances a entendu instituer aujourd'hui. Il ne s'agit point de créer des difficultés au ministère : le Gouvernement a sa confiance. La commission des finances entoure le prési-dent du conseil, qui connaît ses sentiments, de la plus profonde déférence, du plus grand respect, de la plus entière confiance; et quant à M. le ministre de l'armement, la commission des finances n'entend, en aucune façon, lui créer non plus de diffi-

M. Gaudin de Villaine. Alors ce n'est pas

M. le rapporteur. Si vous voulez prendre ma place...

M. Gaudin de Villaine. Je la prendrai peut-être tout à l'heure.

M. le rapporteur. Quand vous vou-

La commission des finances, dis-je, n'entend en aucune façon faire échec à M. le ministre de l'armement. Elle ne désire ministre de l'armement. Elle ne desire point entourer son administration des liens d'un formalisme rigide, bureaucratique, paperassier. Elle ne veut point semer d'embûches sous ses pas; et, au contraire, elle est heureuse, par notre organe, de rendre hommage aux efforts qu'il déploie efin d'accraître la puissance de notre arafin d'accroître la puissance de notre armement national.

La commission veut, au surplus, que l'on ne puisse pas la considérer comme une sorte de grand quartier général, d'où partiraient des directions et des ordres en vue d'opérations de stratégie ou de tactique destinées à abattre un Gouvernement pour le remplacer par un autre. Fidèle aux traditions que lui ont laissées ses devancières, elle se renferme exclusivement dans l'examen des questions de finances et le contrôle de l'emploi des deniers publics. (Très bien! très

Il convient aussi de dissiper une autre équivoque. Dans certains milieux, on nous à représentés, paraît-il, comme voulant, à l'occasion de la création de l'arsenal de Roanne, affirmer notre fidélité à certaines doctrinés économiques et faire échec aux établissements industriels de l'Etat. (M. le ministre de l'armement fait un geste de dénégation.) Cela a été dit, monsieur le ministre, par un personnel que vous con-naissez très bien d'ailleurs! On nous représente comme voulant faire échec aux établissements industriels de l'Etat et réserver nos faveurs à la grande industrie privée.

Ce sont des bruits sans fondement, je le déclare au nom de la commission des finances. Si nous étions réellement décidés à n'accorder nos faveurs qu'aux grands établissements de l'industrie privée, il y a beau temps que nous aurions pu le faire : j'en prends à témoin M. le ministre de l'armement qui ne me démentira pas.

Il y a un an environ, la commission des finances s'est trouvée en présence d'un projet de contrat destiné à assurer la reprise des hauts fourneaux de Caen. M. le ministre de l'armement, dans une pensée très louable, avait consenti aux deux établissements métallurgiques les plus puissants de France un contrat aux termes duquel il leur était accordé une avance de 25 millions remboursable en trente annuités à partir de 1910. Nous aurions pu laisser passer ce projet qui aurait été certainement adopté; nous nous sommes bornés à signaler au Gouvernement qu'il ne rentrait pas dans la catégorie de ceux que la loi du 28 septembre 1915 avait autorisés. Il aurait suffi pour que le contrat fût valable, que le ministre des finances y annocât sa signature : il l'a refusée, — il apposât sa signature : il l'a refusée, — il avait sans doute ses raisons pour cela — et je dois dire que la reprise des hauts fourneaux de Caen a pu avoir lieu néanmoins quelques mois plus tard, sans l'intervention financière de l'État financière de l'État.

On prétend donc que nous serions trop favorables aux établissements de l'industrie privée et que nous voudrions leur confier exclusivement les fabrications de guerre. Je répondrai à cette insinuation en rappe-lant que c'est la commission des finances qui, pour la première fois, en janvier 1915, a institué le contrôle des marchés de la guerre, lequel s'est exercé surtout sur les fabrications du matériel de guerre.

Or, pendant plusieurs mois, non seule-ment par des notes qu'envoyait le rapporteur au ministre compétent, mais par des rapports qui ont été adoptés par la commission des finances, nous avons signalé les bénéfices excessifs que certains industriels réalisaient, grâce aux marchés dont on a pu dire qu'ils étaient scandaleux; je ne fais que répéter à ce sujet un mot d'une grande portée, puisqu'il a été prononcé par un homme dont l'autorité est grande, aujourd'hui, puisqu'il est sur les bancs du gouvernement. Certains marchés de la guerre avaient été véritablement scandaleux; nous les avons dénoncés, sans crainte dé déplaire aux patrons de ces grandes industries, et nous avons continué

Je n'insiste pas sur le rôle actuel de la commission des marchés: elle se borne à suivre l'exemple donné par la commission des finances qui, d'ailleurs, dans de nom-breuses circonstances, n'a pas caché la sympathie qu'elle avait pour les établissede l'Etat, par exemple pour les grands

ateliers de construction.

Je n'ai jamais caché à M. le ministre de l'armement les convictions que j'avais tra-duites, dès 1913, dans le rapport sur le budget de la guerre, à la suite d'une étude très approfondie faite au cours de grands et longs voyages dans tous les établissements d'artillerie en France. J'avais déclaré, non seulement que le maintien de ces établissements était indispensable, mais qu'il fallait encore les développer, que leur uti-lité était des plus grandes, qu'ils agissaient comme un volant, pour assurer la régularité des approvisionnements de tout le matériel d'armement.

M. le rapporteur général. Et comme un modérateur des prix.

M. le rapporteur. L'expression est très exacte. Ils agissent, en effet, comme modéra-teur et comme moyen de vérification et de contrôle des prix, quelquesois exagérés, de-mandés par l'industrie privée.

Dans ce rapport de 1913, j'avais, notamment, signalé les prix excessifs réclamés et obtenus par de grands établissements de l'industrie privée dans un marché urgent que le Gouvernement avait été contraint de souscrire.

La situation me paraît donc très claire. Notre attitude, au double point de vue que je viens d'indiquer, ne peut laisser de doutes sur nos intentions dans l'esprit du Sénat. Elles sont très simples, et je les résume en un mot : dès le 29 décembre, nous avions déjà signalé les tendances que nous avions constatées au sous-secrétariat d'Etat de l'artillerie, d'engager des dépenses considérables sans votes législatifs, sans en informer les contrôleurs des dépenses enga-gées et, par conséquent, le ministre des finances, sans pressentir ni consulter les commissions financières.

Nous demanderons au Gouvernement de vouloir bien mettre fin à ces errements. Tel est l'objet de mon intervention.

J'arrive aux incidents auxquels a donné lieu la création de l'arsenal militaire de

C'est tout à fait par hasard que, au mois d'octobre 1916, j'ai été informé qu'un arsenal devait être créé à Roanne. On m'avait informé qu'il s'a issait, d'y transporter les fabrications qui se font à Saint-Pierre-des-Corps. Je trouvais la chose assez naturelle; je supposais que la compagnie d'Orléans, propriétaire des bâtiments où sont installés les ateliers de la guerre à Saint-Pierre-des-Corps réclamait ces bâtiments.

M. le ministre de l'armement, alors soussecrétaire d'Etat de l'artillerie, me dé-trompa. Il me dit : « Nous allons conserver l'atelier de Saint-Pierre-des-Corps qui nous est absolument indispensable; mais nous avons besoin de développer nos fabrications, non seulement pour les projectiles

fabriqués à Saint-Pierre-des-Corps, mais encore pour d'autres projectiles et aussi pour certain, matériel, d'armement.

«Il est indispensable que nous prévoyions -je crois bien traduire votre pensée—je ne dis pas l'après-guerre, mais, en tout cas, la période de l'armistice.

« À ce moment, la compagnie d'Orléans nous demandera probablement de lui rendre ces bâtiments; il faudra, par conséquent, les déplacer. Nous aurons à Roanne un établissement prêt à recevoir ces fabrications. En outre, pour l'après-guerre. il est indispensable que nous disposions d'un établissement capable de se livrer aux fabrications que font actuellement les établissements de l'industrie privée et auxquelles ils seront peut-être amenés à renoncer, afin de donner satisfaction au public pour les autres fabrications. Dans ces conditions, l'établissement de Roanne nous a paru indispensable.

« J'ajoute, me dit M. le ministre de l'armement, que nous nous proposons de créer là un établissement, en quelque sorte, modèle, en ce sens que nous y instaurerons un mode d'administration qui ne ressemble point à celui des établissements actuels de

l'artillerie. »

A quoi j'ai répondu à M. le ministre de l'armement : « Vous savez quelles sont les intentions de la commission des finances quant aux crédits qu'on lui demande; il suffit qu'on les lui justifie pour qu'immé-diatement elle les accorde. Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien m'adresser, à l'intention de la commission, la justification de la dépense afférente à cette création d'un arsenal, c'est-à-dire l'étude technique, avec un devis approximatif des dépenses de premier établissement, un devis approximatif des dépenses de fabrication, pour démontrer la nécessité de donner à l'Etat des fabrica-tions qui sont aujourd'hui données à l'industrie privée; aussi vous voudrez bien, d'autre part, nous fournir une notice sur le mode de fonctionnement administratif et financier que vous vous proposez de donner à cet arsenal. »

M. le ministre m'avait promis de m'envoyer ces renseignements. J'ai reçu, en effet, le 3 novembre 1916, une lettre très intéressante — je pourrais en donner lecture — que je considère comme une sorte de rapport moral sur le projet en question.

M. le ministre de l'armement est bien d'accord avec moi, je crois, car je ne dis rien qui ne soit exact.

M. Albert Thomas. ministre de l'armement et des fabrications de guerre. Je reprendrai tout à l'heure quelques-uns de vos arguments qui sont sans doute dans la lettre.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord. Dans cette lettre, vous vous êtes étendu sur les nécessités politiques, sur les néces-sités de la guerre, sur les nécessités de construction de l'arsenal de Roanne; mais vous ne nous avez pas donné d'éléments justificatifs quant à l'importance de la dépense et à l'organisation financière et administrative.

J'ai alors réclamé ces renseignements, j'ai les lettres dans lesquelles on me les a promis. Au mois de décembre, lorsque je suis monté à la tribune, je ne les avais pas encore reçus. Je sais pourquoi vous ne me les avez pas envoyés, monsieur le ministre: c'est parce qu'ils n'existaient pas. (Sourires.)

En fait, aucune étude, soit technique, soit financière et administrative, n'a pré-cédé la décision par laquelle vous avez autorisé la création de l'arsenal de Roanne.

La conception de cet arsenal paraît être due à M. l'ingénieur Hugoniot. Dans mon rapport, j'ai fait l'éloge de ce fonction-naire, qui a rendu de très grands services à

l'artillerie et même à vous, monsieur le ministre. A Saint-Pierre-des-Corps, en particulier, il a fait preuve d'un véritable talent en même temps que d'une grande activité et d'un réel dévouement. (Très bien!) Ayant une conception très juste des choses de l'armement, il pensait qu'il était nécessaire de mettre fin à la dissémination de la main-d'œuvre, qui, éparpillée dans une foule de petits ateliers, ne donne pas le même rendement que si elle était employée dans de grandes usines. (Adhésion.)

428 B. S.

Dès le mois de novembre 1915, il avait adressé plusieurs projets dans ce sens à l'administration. L'un d'eux, notamment, avait pour objet la création, à Nanterre, d'un vaste établissement dans le genre de celui de Saint-Pierre-des-Corps, plus vaste même, et dans lequel on aurait pu atteindre une production journalière de 50,000 et même de 100,000 obus, au lieu de 25,000 que I'on obtenait alors.

Ce projet avait été accueilli favorablement par vos services, mais il n'y a pas été donné suite, je ne sais pourquoi, ni lui non plus, dit M. Hugoniot dans son rapport.

Plus tard, toujours hanté de la même idée, il vous adressa un rapport à ce sujet et proposa de créer, aux environs de Paris, un grand établissement pour la fabrication des projectiles. Mais il considérait l'Etat comme inapte à créer cet établissement et à l'administrer, il proposait donc de consier cette création et cette direction à un grand industriel.

Ce rapport est du 29 août 1916. Or, six ce rapport est du 29 aout 1916. Or, six jours après, c'est-à-dire le 3 septembre, alors que M. Hugoniot, ingénieur-conseil de M. le ministre de l'armement, venait de déclarer l'Etat inapte à créer et à diriger un établissement destiné à fabriquer 100,000 obus par jour, M. le ministre décidait que l'Etat créerait à Roanne un établissement destine à fabriquer, par jour, d'une part, 40,000 obus d'un certain calibre et 12,000 obus d'un autre calibre et, d'autre part, quatre canons.

Cette décision a été prise verbalement et M. le ministre a autorisé immédiatement M. Hugoniot à faire les études nécessaires en même temps qu'il passerait à l'exécution.

M. Hugoniot se rendit à Roanne le 6 septembre, sit immédiatement choix des terrains, et recueillit les options des propriétaires de terrains qui sont autour de Roanne. Il ne s'agissait pas de petites surfaces, mais de 350 hectares à affecter à l'établissement lui-même, et de 1,000 hectares destinés aux cités ouvrières.

Tout cela s'était fait en peu de jours ; M. Hugoniot est immédiatement revenu à il a fait des commandes de matériel, Paris, il a fait des commandes de materiei, d'outillage, de machines, pour des sommes considérables, car elles n'étaient pas, je crois, inférieures à 70 ou 80 millions. A l'heure présente, les marchés que l'on a dû régulariser et qui avaient été passés à la suite de commandes verbales ou par simples lettres paraissent s'élever à 80 mil-lions. Ainsi, aucun décret, aucun arrêté n'a été pris, tout a été entrepris sur de simples décisions verbales.

M. Hugoniot, à qui l'on avait dit d'aller de l'avant, a fait toutes les commandes, il a acquis tous les terrains. Il est arrêté, tout à coup par un incident bizarre, et qui dénote, monsieur le ministre, dans votre entourage, quelque désordre, quelques ani-mosités; vous n'ètes pas éloigné, je crois, de penser comme moi.

En effet, le 28 septembre, M. Hugoniot en-voie une note à la direction du matériel dans le but d'obtenir du gouvernement anglais l'autorisation d'exporter en France des machines achetées pour servir à l'arsenal de Roanne.

Or, le chef de service a renvoyé cette note au cabinet du ministre en disant : SÉNAT - IN EXTENSO

"L'arsenal de Roanne? Je ne sais pas ce que c'est! » (Exclamations ironiques, sur divers bancs.)

On a découvert, alors, qu'il y avait d'autres formalités à remplir.

Des options avaient été obtenues pour l'acquisition des terrains; elles devaient être levées; il fallait remplacer les promesses de vente par des actes de vente, il fallait aussi demander des renseignements sur tous ces points au service de l'artillerie.

C'est à ce moment, monsieur le ministre. que, frappé, sans doute, des difficultés qu'of-frait la genèse si bizarre de cette affaire, vous avez envoyé à vos services, vers la fin du mois de septembre, une note aux termes de laquelle vous déclariez vouloir créer un établissement à Roanne; vous demandiez à vos services de s'entendre avec M. Hugoniot pour réaliser cette création et de préparer un contrat fixant les conditions dans lesquelles il serait appelé à la direction de cette affaire.

Cette note a été suivie d'un mémoire très important de l'honorable ingénieur sur le projet de l'arsenal de Roanne, daté du 1° octobre 1916

octobre 1916.

M. le ministre m'en a envoyé la copie le 3 novembre. Ce mémoire donne encore des raisons d'ordre, en quelque sorte politique et militaire, sur la nécessité de la création de l'arsenal de Roanne; mais, en matière d'organisation administrative et technique, de devis de la dépense, il est tout à fait nul. On se borne à dire que la dépense est éva-luée à 150 millions de francs et que, chaque jour, on devra fabriquer tant d'obus de tel et tel calibre et quatre canons. Nous verrons tout à l'heure sur quoi l'on s'était basé pour arriver à ce dernier chiffre.

M. le ministre de l'armement a donc décidé officiellement, qu'un arsenal militaire serait créé à Roanne et que la direction en serait confiée à M. Hugoniot, avec qui l'on passerait une convention en vue de déter-

miner ses attributions.

Alors, on est allé de l'avant : mais les services du ministère avaient oublié d'éclairer leur lanterne avant de s'engager sur le terrain financier. (Sourires.) M. Hugoniot a dû engager des dépenses pour ses études préliminaires, pour sa correspondance, pour l'arpentage du terrain. Pour y faire face, il a emprunté personnellement 60,000 fr. à un fournisseur de l'armée. (Exclamations, sur divers bancs.) Cette somme a été rapidement épuisée.

Il avait notamment, le 28 novembre, à faire la paye de mille Kabyles, et il n'avait pas un centime. Il a emprunté 120,000 fr. au même fournisseur (Nouvelles exclamations, sur les mêmes bancs.) Il a pu, avec cetté

somme, assurer la paye des ouvriers qui travaillaient pour l'Etat. Ce sont là des procédés lamentables, et les personnes qui ont prêté dans ces con-ditions ont dû se dire : « Quel désordre doit régner dans l'administration du sous-secrétariat d'Etat, puisque celui qui est chargé de l'exécution d'un pareil projet n'a pas 50,000 fr. dont il puisse disposer, n'a même pas de quoi payer les ouvriers qu'il em-ploie! » (Adhésion.)

L'affaire semblait donc marcher; mais, à ce moment, au mois de novembre, s'est posée une autre question des plus graves et qu'il est très bizarre de voir introduire dans un ministère qui était une sorte d'annexe du ministère de la guerre. M. Hugoniot était sous-lieutenant d'artil-

lerie. Dans un rapport qu'il vous a adressé à vous-même, monsieur le ministre, il a dit: « Il faut que ma situation soit réglée. » En effet, vous aviez demandé à vos services de vouloir bien préparer avec lui les conditions d'un contrat. Ce contrat, que M. Hu-goniot ne voyait pas venir, devait com-

prendre les émoluments à lui attribuer non seulement pour la direction de la construction, mais encore pour la direction de l'exploitation.

M. Hugoniot faisait ressortir, en effet, les économies considérables que l'Etat réaliserait par suite de cette création. Il les a chisfrées et dans un rapport dont vous avez bien voulu me donner connaissance et dans une note destinée spécialement à M. Lebrun, rapporteur spécial du budget de la guerre, note dont j'ai eu connaissance dans les dossiers que vous avez bien voulu me commu-

niquer

M. Hugoniot proposait de fabriquer pour M. Hugomot proposait de labriquer pour 4 fr. 25 — il a même dit pour 3 fr. 35, mais je me tiens au chiffre de 4 fr. 25 — des projectiles qui coûtent 7 fr. 50 : c'est donc 3 fr. 25 d'économie par obus; il devait fabriquer pour 75 fr. des obus payés 95 fr. à l'industrie privée. Il entendait obtenir la moitié du hénéfice réalisé après amortisse. moitié du bénéfice réalisé après amortissement du capital.

J'ai fait un petit calcul très simple, que le plus modeste épicier pourrait faire: sur les 3 fr. 25 d'économie, admettons que l'amortissement absorbe 3 francs. Reste encore 0 fr 25. Mettons, si vous voulez bien, 0 fr. 20 pour faciliter le calcul de mon épicier (Sourires). On partageait par moitié, 50 p. 100 pour M. Hugoniot et 50 p. 100 pour

Or, 0 fr. 10 sur 40,000 obus fabriqués par jour, cela représentait pour M. Hugoniot 4.000 francs par jour, 120.000 francs par mois, 1.440.000 francs au bout de l'année.

M. Servant. C'est un beau traitement de sous-lieutenant.

M. le rapporteur. Les obus que M. Hugo niot fabriquerait à 75 fr. au lieu de 95 fr. laissaient, par conséquent, une marge de 20 francs. Mettons que l'amortissement soit compté pour 19 fr., reste 1 fr. par obus à partager par moitié entre l'Etat et lui.

Sur 8,000 obus, cela fait 4,000 fr. par jour encore, 120,000 fr. par mois, 1.440,000 francs par an. Total: 2,880,000 fr.

M. Guillaume Chastenet. Il travaillait à bon compte.

M. le rapporteur. Voilà à quoi aboutissait le contrat que M. Hugoniot désirait passer, sans compter ce qui était relatif à ses émoluments de directeur.

Il est lamentable de voir un ministre se croire obligé de faire des tractations de cette nature avec ses subordonnés, surtout quand ils appartiennent à l'armée. (Très bien! très bien!)

Vous avez prévu des résistances, ou plutôt le contrôle vous a donné son avis en ce qui touche les émoluments relatifs à la di-

rection des travaux.

M. Hugoniot ne demandait que 1 p. 1000, c'est vrai; mais sur 150 millions, cela fait 150,000 fr. Le contrôle vous a fait observer que l'Etat ne doit pas payer ses fonctionnaires de cette manière, surtout quand ce sont des officiers. Que diraient les cama-rades? Que dirait l'opinion publique? Qua dirait le Parlement?...

M. Charles Riou. Et le bon sens?

M. le rapporteur. Vous avez essavé de faire revenir le contrôle sur son avis: le contrôle l'a maintenu, et vous n'avez pas insisté. M. Hugoniot, en effet, n'est plus directeur de l'arsenal de Roanne, il reste à votre cabinet, chargé de la haute directior des travaux de l'arsenal, mais vous lui ave donné cette compensation que, sous-lieutenant d'artillerie, il recevra le traitemen d'un chef d'escadron d'artillerie. (Mouve ments divers.)

M. Gaudin de Villaine. On gagne plu' d'argent à Roanne que dans les tranchées

C'est scandaleux; c'est l'avancement de l'ar- | date où la fabrication poura être effective-

M. le rapporteur. Voici, messieurs, une

autre question plus grave.

On espérait pouvoir fabriquer à Roanne 40,000 obus d'un calibre déterminé, 8,000 obus d'un autre calibre et 4,000 obus d'un troisième calibre, enfin 4 canons par jour.

M. le ministre a estimé, pour des raisons que je ne veux pas exposer ici, car je me

servirais de renseignements qu'il est inutile de faire connaître à l'ennemi que certaines fabrications devaient être abandon-

On a commence par abandonner la fabrication des 4,000 obus. Or, les bâtiments devant servir aux ateliers et aux magasins nécessaires à cette fabrication avaient été mis en chantier à la suite d'une adjudication régulière; tout cela se construisait; si l'on ne doit plus faire ces obus, que faire des bâtiments?

On se proposait d'en faire une aciérie, mais on dut renoncer à ce projet; il fallait recourir à l'industrie privée pour créer toutes les installations, et les industriels se reconnaissaient incapables—j'ai la note que vous m'avez envoyée le 23 mars — d'exécuter les travaux dans le délai prévu, surchargés qu'ils étaient de travail, surtout pour les besoins de la défense nationale.

Par conséquent, voilà des bâtiments qui se trouvent sans aucune affectation. Je crois cependant que vous avez voulu y créer un atelier de chargement qui devait être tout d'abord à Brest; puis, vous avez eu l'idée de résilier avec les entrepreneurs de cette construction qui, heureusement, est la

moins avancée.

Vous sayez ce que coûtent les résiliations,

monsieur le ministre.

Les devis établis par les entrepreneurs leur laissaient un certain bénésice : ils n'abandonneront pas l'affaire sans une in-demnité sortable. La dépense aura donc été saite en pure perte.

Nous arrivons alors à ce qui concerne les bâtiments qui étaient destinés à la fabrica-

tion des canons.

On renonce à cette fabrication. Or, une note toute récente que je tiens à vous lire, montrera au Sénat dans quelles conditions ce projet de fabrication de canons à l'arsenal de Roanne a été conçu et préparé.

En ce qui concerne le canon X, il paraît s'ètre produit quelques malentendus.

«La commande actuellement en cours de «La commande actuellement en cours de ce matériel ayant été passée le 24 juillet 1916 et le groupe destiné à l'assurer ayant été constitué aussitôt, c'est-à-dire avant que la création de l'arsenal de Roanne ait été décidée, cette commande n'a eu évidemment ni à être entreprise ni à être abandonnée par l'arsenal de Roanne. »

Ainsi quand on a décidé, le 3 septembre, qu'il fallait créer une usine spéciale pour fabriquer quatre canons par jour, on paraissait ignorer que des commandes avaient déjà été passées à l'industrie privée pour

ce même objet.

Voilà le malentendu.

Je continue:

«Si le projet de cet arsenal établi en septembre a indiqué parmi ses objets essentiels la fabrication par jour d'un certain nombre de ces matériels, c'est parce que, à ce moment-là, c'était sur ce type de maté-riel que paraissait devoir être porté l'effort majeur et ç'a été un moyen de déterminer la catégorie de fabrication et l'ordre de grandeur de production à réaliser à cet

« Depuis ce moment, les idées et les besoins des armées ayant pu se modifier, il a paru pationnel d'examiner à nouveau quel type de matériel lourd serait le plus opportun et le plus urgent à fabriquer à Roanne, à la

ment mise en train.

«Une décision interviendra en temps voulu à cet effet. L'outillage comme l'installation ont été prévus de telle manière qu'ils pourront servir à la fabrication de tout type de matériel lourd.

«En attendant, les machines-outils livrées seront utilisées dans les établissements de l'Etat ou placées en location chez les industriels réalisant le nouveau programme d'ar-

tillerie. »

J'ai signalé dans mon rapport que ces bâtiments de l'usine spéciale de canons étaient abandonnés et qu'à la question que j'avais posée : sur la dêstination des bâtiments on m'avaitrépondu qu'on les réservait pour recevoir, après les hostilités, le matériel que nous avons loué dans l'industrie privée et avec lequel, bien entendu — car ce n'est pas un cimetière que nous avons voulu créer à Roanne — nous comptons fabriquer en temps de paix des canons de ces calibres et d'autres calibres.

Voilà où nous en sommes.

Notez que jamais la commission des finances n'a contesté l'utilité de cette création d'un arsenal à Roanne. Mais encore, convenait-il de lui indiquer quelle était sa destination en lui apportant foutes les justifications.

M. le rapporteur général, le 29 décembre dernier s'est exprimé en ces termes :
« Nous ne disons pas, messieurs, qu'il ne

fallait pas faire cette dépense ».

Moi-même à la tribune et dans mon rapport au mois de décembre, j'indiquais que nous ne voulions pas contester l'atilité de l'arsenal. Mais encore faut-il qu'elle soit démontrée et que vous nous apportiez les justifications.

Il est tout de même venu un moment où il a fallu régulariser les premières dépenses faites sous ce mode d'administration que certainement M. le ministre de l'intérieur, que je vois à son banc, ne recommanderait pas aux maires dont certains ont été pour-suivis en raison de faits de gestion occulte, pour de très minimes sommes.

M. Achille Maureau. Un maire a été condamné pour une douzaine de fagots.

M. le rapporteur. Il est des maires que l'on a poursuivis non seulement devant les tribunaux administratifs, mais encore de-vant les tribunaux répressifs.

M. Charles Riou. Ils sont responsables

M. Leblond. La justice doit être égale pour tous.

M. le rapporteur. Pour régulariser ces dépenses, voici alors l'expédient auquel vous avez été obligé de recourir : vous avez fait faire de nouveaux mémoires de pseudo marchés par les fournisseurs qui se sont fait payer une seconde fois : ils ont remboursé M. Hugoniot, bien entendu. Je reconnais que vous avez mis dans votre dé-cision que M. Hugoniot conserverait la charge des intérêts des capitaux qu'il a empruntés. Mais ce n'est pas très juste, s'il a été obligé de faire ces emprunts, c'est que vous ne lui aviez pas donné les crédits permettant de faire ces premières dépenses.

Ensuite, comment a-t-on fait pour régulariser la pave versée aux-Kabyles ? Leur at-on fait signer une seconde feuille de journées?

Qu'ont dit, en outre, ces fournisseurs et tous ces braves gens quand on leur a présenté un second mémoire à signer?

Certains n'ont-ils pas demandé s'ils ne toucheraient pas un bénéfice supplémentaire sur le second mémoire? (Mouvements divers.)

Je connais des circonstances où, pareille opération ayant été faite, les fournisseurs

ont dit : « Je ne donne pas ma signature, je ne signe pas un mémoire sans bénéfice

En tout cas, on a laissé ouverte la porte à un mode d'administrer qui offre les plus grands dangers. Voilà pourquoi M. le mi-tre des finances l'a interdit d'une manière absolue aux agents qui, sous sa direction, gerent certains établissements. Voilà pourquoi M. le ministre de l'intérieur l'interdit aussi aux maires, sous peine de poursuites.

Je pourrais continuer; mais j'ai pré-sente sur cette question un rapport aussi complet qu'il m'a été possible, et je ne veux pas abuser des instants du Sénat (Parlez I

parlez!)

Il se peut que cet arsenal de Roanne soit utile, indispensable même. S'il devait nécessairement être construit, monsieur le ministre, il fallait alors se conformer à la règle très simple qui veut que l'on n'engage pas de dépenses sans crédits, à moins que cette dépense ne soit d'une grande urgence. Je louerai, certes, votre initiative quand, ayant à créer un service pour un rendement immédiat, vous engagerez une dépense sans autorisation préalable, quitte à solliciter celle-ci ensuite auprès du Parlement, ou au moins, auprès de ses commissions financières. Il nous est arrivé fréquemment d'approuver de telles dépenses et de vous donner un bill d'indemnité. Je l'ai dit à cette tribune le 29 décembre et dans le rappart que j'ai présenté sur les crédits du ministère de la guerre.

Mais la dépense que nous critiquons actuellement n'est pas d'une urgence absolue : il fallait au moins procéder à une étude complète qui pouvait demander un mois. Vous seriez venu ensuite devant le Parlement et aucun des inconvénients que nous regrettons ne se serait manifesté. Je crovais que de pareils errements ne se reprodui-

raient plus.

A cet égard, dans le rapport spécial inséré dans le rapport général de M. Aimend sur les crédits du 2° trimestre 1917, j'ai

« Il paraît que l'on a renoncé à cette facon de procéder. » Or, cela continue. Hier ma-tin, en effet, j'ai reçu de votre ministère une notice explicative sur le polygone créé à Bourges. Nous avions été informés, tout à fait par hasard, par un entrefilet paru dans un journal, que l'on préparait à Bourges l'établissement d'un grand polygone. Il devait absorber des superficies de terrain considérables dont les propriétaires, sur le point d'être expropriés, voulaient se réunir à Bourges. Une compagnie de fantassins les en aurait, paraît-il, empèchés.

J'ai demandé des renseignements et voici

ce qu'on m'a appris.

En effet, un projet de création d'un grand polygone, à Bourges, avait été étudié, en en août 1914, au moment même de la déclaration de guerre, par un inspecteur général.

Ce projet vient d'être repris, parce que « nous estimons — dit la notice qui nous a été envoyée — qu'il est nécessaire d'avoir un polygone spécial pour des expériences sur le nouveau matériel d'artillerie lourde à grande portée. Nons n'en avons point. Il nous en faut un. Ce sera à Bourges ».

Et le grand polygone de Bourges doit absorber 7,000 hectares, c'est-à-dire environ 30 kilomètres de longueur sur 2 à 3 kilomètres de largeur. Le coût est de 12 millions pour les terrains. Que coûtera le reste ? Nous n'en savons absolument rien.

Dans les développements de votre budget vous dites : « Nouvelles améliorations du champ de tir de Bourges », sans indiquer de crédit. Mais un champ de tir et un polygone sont choses tout à fait distinctes. Si vous aviez mis dans les développements de votre budget : « Polygone de Bourges ; telle somme », nous n'aurions rien à dire.

Ce sont là des procédés qui laissent une mauvaise impression et que ne saurait approuver une commission des finances cependant très bienveillante pour le Gouvernement.

Nous vous avons entendu à la commission des finances, où tous les ministres se livrent un peu plus que devant les assemblées, quand nous examinions avec M. le ministre dos finances la répartition des crédits provisoires du deuxième trimestre. Nous faisions quelques observations sur certains votes de la Chambre des députés, sur certaines modifications que nous voulions apporter aux crédits de votre ministère.

M. le ministre des finances a signalé à la commission une chose que, d'ailleurs, M. le ministre des finances d'alors, M. Ribot, m'avait écrite déjà au mois de janvier dernier, à savoir que, désormais, le grand chapitre du «matériel d'armement», dont la dotation totale est d'environ trois milliards...

M. Ribot, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Pour un trimestre.

M. le rapporteur... pour un trimestre, en effet, serait divisé en plusieurs chapitres afin de faciliter le contrôle.

M. le président du consoil. Nous le diviserons encore bien davantage.

M. la rapporteur. Monsieur le président du conseil, nous vous avons remercié à ce sujet, de même que le collaborateur que vous aviez à côté de vous, lequel, spontanément, nous a dit que, si pareille mesure avait été prise, l'incident de Roanne n'aurait pu se produire: le contrôle aurait été en quel-

que sorte automatique.

Il faut mettre une fin à ces choses, je le répète. Nous avons la plus grande confiance, non pas seulement en vous, monsieur le ministre — le dire serait vous faire lijure — mais dans la probité de tous vos services. Mais, à l'abri de pareils errements peuvent se passer des choses fort désagréables. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le Parlement demande au Gouvernement de ne pas engager des dépenses considérables, surtout en matière de dépenses militaires, sans ouverture de crédit. J'ai le souvenir très net des dépatés et au Sénat; je les avais suivis à la Chambre des députés, lorsque vinrent en discussion, au mois de mars 1914, les grands crédits de 1,400,000,000 francs, destinés à assurer la défense nationale.

A la Chambre des députés, un orateur puissant s'est levé a cette époque, pour faire des déclarations qui m'ont profondément ému. Je ne veux en lire qu'un simple passage. Voici comment s'exprimait cet orateur, que vous ne désavouerez certainement pas,

monsieur le ministre:

« Je me félicite, pour ma part, de voir aujourd'hui la Chambre aborder la discussion de ce projet de loi. C'est, au moins, le retour à la régularité budgétaire et nous sommes quelques-uns, à la commission du budget, qui, depuis déjà des mois, avons constamment insisté auprès du Gouvernement pour qu'il renonçât à une méthode des plus irrégulières, celle de dépenses faites sans aucune régularisation, sans même aucune loi portant ouverture de crédits votée par le Parlement. »

J'arrête là ma citation, recommandant à M. le ministre de l'armement de méditer les enseignements que M. Albert Thomas donnait à la Chambre des députés le 23 mars

1914.

La commission des finances ne demande pas autre chose. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Albert Thomas, ministre de l'armement et des fabrications de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'armement.

M. la ministre. Messieurs, je remercie tout d'abord M. Milliès-Lacroix d'avoir bien voulu, au début de ses observations, dégager le débat de toute idée ou de toute considération politique, et de l'avoir placé uniquement sur le terrain financier et budgétaire.

Sur ce terrain ainsi limité, M. Milliès-Lacroix a fait un certain nombre d'observations, consignées déjà dans son rapport, et

qui ont ému le Sénat.

Je voudrais tenter de répondre aux reproches sévères que m'a adressés, au nom de votre commission des finances, M. Milliès-Lacroix, par un exposé des faits loyal et simple qui permettra au Sénat de juger exactement de l'importance des faits critiqués dans l'ensemble d'une œuvre qui se justifie tout à la fois, le Sénat s'en rendra compte, je l'espère, dans sa conception et dans son exécution.

Messieurs, avec quelque discrétion qu'il ait formulé sa critique, M. Milliès-Lacroix n'en a pas moins indiqué que la conception même de l'œuvre commencée à Roanne était peut-être légère et mal raisonnée.

Je voudrais demander à l'honorable Assemblée de vouloir se replacer avec moi dans les conditions mêmes où j'ai pu conce-

voir ce projet.

Je me souviens qu'un ministre anglais me disait un jour : « Il est probable que pour tous les traités, pour toutes les conventions que nous avons à passer à l'heure actuelle, on viendra, dans un an, dans deux ou dans dix, nous reprocher de les avoir passés. On viendra nous dire : « Comment avez-vous pu consentir des conditions parcilles? » Et il ajoutait avec humour : « A ce moment-là, je répondrai : « Que l'honorable lord me replace exactement dans les conditions où je me trouvais à telle date, et sans doute je pourrai répondre! »

Nous ne sommes pas, messieurs, dans le même cas. Nous avons ensemble un certain nombre de souvenirs communs et il me suffira d'y faire appel.

C'est au mois d'août 1916 que le projet a été conçu. Ce n'est pas révéler les secrets de la défense nationale que de rappeler notre situation à ce moment.

Les batailles de la Somme venaient d'être livrées. La valeur de notre artillerie, de l'artillerie alliée, matériel et munitions était nettement démontrée, mais en même temps, cette longue suite d'opérations prouvait que l'effort accompli n'était pas le dernier, qu'il fallait continuer pour assurer le succes, qu'il fallait intensifier encore toutes nos productions. Les lettres du grand quartier général nous apportaient de jour en jour, avec les résultats de l'expérience des armées, leurs demandes nouvelles et, dans nos deux Assemblées, les commissions parlementaires, s'associant à notre tache, encourageaient, excitaient notre ardeur de production. Elles proposaient, pour l'ac-croissement de nos fabrications, des chiffres considérables qui allaient, pour certains calibres, jusqu'à doubler ou tripler les productions déjà atteintes. L'Allemagne, de son côté, faisait un énorme effort, elle voulait, dans cette course aux armements, nous devancer une fois encore. Nous devions répondre. Alors nous arrêtons des programmes : Pour tel calibre nous prévoyons 50,000 obus de plus, pour tel autre, 10,000, et nous cherchons de même à hâter la sortie de nos matériels d'artillerie. Mais comment répondre à ces besoins nouveaux? Comment réaliser l'effort nécessaire?

On nous dit: « Pourquoi ne vous êtesvous pas adressés à l'industrie privée? » et aussi — car les deux choses ont été

dites — : « Pourquoi n'avez-vous par élargt étendu vos établissements d'Etat ? »

Messieurs, je voudrais pouvoir repasser avec vous la suite des réflexions qui m'ont amené à coucevoir le projet de l'arsenal de Roanne. En août, au moment où je vivais dans les préoccupations que j'ai essayé de résumer devant vous, je venais, durant quinze jours, de parcourir la France; j'avais visité les petits ateliers, constaté que souvent la main-d'œuvre — la main-d'œuvre mobilisée surtout — s'y trouvait mal utilisée et parfois gaspillée, en raison des outillages insuffisants ou médiocres. J'acceptais de plus en plus cette idée, imposée par l'expérience de la guerre, que, pour réaliser les accroissements indispensable de notre fabrication de guerre, il fallait, de touts nécessité, recourir à la production en granda série.

A qui nous adresser pour cela? A quesques-uns des industriels qui avaient déjà collaboré avec nous? Soit, mais il nous salalait, du même coup, prévoir l'amortissement de tous ces nouveaux établissements dont nous allions demander la création à l'indus-

trie privée.

Les industriels étaient d'autant moins tentés de risquer des capitaux dans des installations nouvelles, que la période de paix apparaissait, malgré tout, plus proche, et qu'ils pouvaient se demander si les amortissements trouveraient encore les délais nécessaires à leur jeu normal. Ils devaient dès lors être conduits à réclamer à l'Etat une participation financière plus importante.

D'autre part, vous vous rappellerez que c'était précisément à cette époque que votre commission des marchés attirait votre at tention sur les marchés d'obus passés, non seulement pendant les premiers mois de la guerre, mais même à des dates plus récentes, que l'on invoquait contre des marchés passés à l'industrie privée, les constatations faites dans nos établissements d'Etat. Ainsi, nous étions peu à peu amenés à conclure que c'était dans de grands établissements d'Etat que devait se réaliser le plus sûrement et de la façon la plus avantageuse pour les finances publiques les productions nouvelles demandées par l'armée.

Messieurs, en plus de ces raisons très fortes que je viens de vous exposer, j'en avais une autre encore pour conclure à la nécessité d'un nouvel arsenal d'Etat.

M. Milliès-Lacroix y a fait allusion tout à l'heure en rappelant une de nos conversations. Le moment de l'armistice ou de la paix, quelque éloigné qu'il pût être encore, apparaissait, en août 1916, plus proche qu'on ne l'avait pensé dans les mois précédents, et nous devions déjà nous préoccuper, comme je m'en préoccupe aujourd'hui, de ce que serait la période d'armistice. Dès l'armistice, vous le comprendrez comme moi, les industriels à qui s'imposera le devoir de lutter commercialement sur le marché du monde, qui devront immédiatement aider à la reconstitution de notre pays, seront presque empêchés de continuer les fabrications de guerre et ce sera une heure cependant où il sera plus indispensable que jamais d'obtenir encore une production intense pour parer à des éventualités redoutables.

Enfin, une autre idée s'imposait à mon esprit, une idée toujours présente dans tous nos milieux d'artillerie: depuis deux ans que je travaille constamment avec nos officiers d'artillerie de l'administration centrale, je me rends compte qu'une pensée constamment les obsède: la nécessité d'un arsenal d'artillerie moderne. Nous avons peine, en effet, à agrandir nos établissements actuels; pour agrandir Bourges, par exemple, nous avons dû déplacer un entrepôt de réserve générale; nous avons besoin de l'arsenal nouveau qui nous persons de l'arsenal nouveau qui nouveau qui

mettra d'avoir, nous aussi, nos fabrications

d'artillerie lourde moderne.

C'est ainsi, que peu à peu, par une suite ininterrompue de réflexions mûries, de constatations précises et de calculs minu-tieux, j'ai été amené, en août et septembre 1916, à concevoir ce grand projet d'arsenal dont la réalisation fait aujourd'hui l'objet des critiques de votre commission des finances.

Me direz-vous qu'en août et septembre 1916 il était trop tard? Je ne sais pas, messieurs, ce que peut durer encore la guerre, je ne le prévoyais pas davantage alors, mais je savais, du moins, que nous pouvions espérer être prèts pour la fin d'avril ou pour mai 1917, et voilà qu'avril et mai sont tout proches : il n'était donc pas trop tard, en août 1916, pour créer un établissement payrour Misse aviourd'hui aprore si ja nouveau. Mais aujourd'hui encore, si je consulte les renseignements qui nous vien-nent sur ce qui se passe de l'autre côté de la ligne de seu, je vois qu'on n'hésite pas en Allemagne à décider la création, à pousser l'organisation de grands établissements modernes, de grands atcliers nouveaux qui ne pourront cependant commencer à produire que dans le second semestre de 1917. Làbas, on continue le travail de préparation, d'organisation, d'armements; quel sera donc notre devoir à nous?

J'ai repris avec vous, messieurs, dans la suite des faits, la conception générale de l'œuvre, et je ne pense pas qu'elle puisse

mériter de critiques.

M. le président de la commission des finances. Pourquoi n'avez-vous pas demandé de crédits ? (Mouvements divers.)

M. Gaudin de Villaine. C'est la maison à l'envers!

M. le ministre. Je demande au Sénat, et à M. Gaudin de Villaine en particulier, une attention bienveillante - dont je n'abuserai pas — pour me permettre de continuer ma démonstration. (Parlez! parlez!)

Tout a été critiqué dans ce projet, or je tiens à le justifier dans son ensemble

J'ai indiqué dans quelles conditions j'avais été amené à concevoir la création d'un grand arsenal d'Etat, et je voudrais ici répondre d'un mot à une observation de M. le rapporteur.

M. Millies-Lacroix a dit que, dans un certain milieu qui me touche de près, les in-tentions de la commission des finances avaient été incriminées, qu'on avait vu, dans ses critiques, la trace d'une influence

de l'industrie privée.

M. le président de la commission des finances. Cela ne nous touche nullement!

M. le ministre. Je tiens, à mon tour, à dégager le débat de toute considération

politique.

Je ne rappellerai pas que l'on nous a parfois adressé le reproche inverse, que l'on a voulu voir dans l'arsenal d'Etat de Roanne la réalisation d'une conception collectiviste. En indiquant de quelles circonstances de fait, de quel enchaînement de réflexions était sorti le projet de cet arsenal, j'ai suffisamment établi que les nécessites de la guerre, le souci des finances publiques et l'avenir même de nos fabrications d'artillerie m'a-vaient seuls amené à concevoir le projet d'un nouvel arsenal d'Etat.

A ce moment, j'ai dû me préoccuper des conditions de réalisation. De la longue expérience que je puis déjà avoir en matière d'artillerie ou d'administration, j'ai dégagé un principe qui ne m'a jamais trompé : une œuvre, un homme. Qu'il s'agisse de la création de nos grandes poudre-ries, de l'organisation de fabrications nouvelles, de la création d'un service, c'est toujours parce que j'avais un homme à

qui confier l'entreprise que j'ai pu aboutir. Ici encore, j'avais un homme que j'avais pu juger déjà à l'œuvre : vous l'avez tout à l'heure qualifié à cette tribune et je vous remercie, monsieur le rapporteur, des termes dans lesquels vous l'avez fait.

M. le rapporteur. Je l'ai dit aussi dans mon rapport!

M. le ministre. En raison même des faits que vous avez cités, je tiens à dire devant le Sénat quel est l'homme que j'ai associé à mon œuvre. Vous avez marqué son passé; vous avez rappelé ses entreprises puissantes et neuves, pour lesquelles, —vous l'avez noté — nos services hésitaient parfois à le suivre. C'est lui par exemple qui, le premier, et dès longtemps, avait proposé l'emploi des tournures, pour la fabrication de la fonte aciérée. C'est lui qui a mis vrai-ment sur pied l'atelier de fabrication d'obus de Saint-Pierre-des-Corps. Quand il en a pris la direction, la production y était de 4,000 obus par jour avec 75 p. 100 de rebut; deux mois après, elle passait à 30,000 obus par jour avec 4 p. 100 de rebut seulement. Tels étaient les résultats auxquels abou-

tissait ce réalisateur ingénieux et sûr. Et toujours guidé par des préoccupations industrielles certaines, il accompagnant d'économies nouvelles chaque accroissement de

ses fabrications.

C'est ainsi qu'à Saint-Pierre-des-Corps l'économie d'acier résultant de la substitution d'emboutis aux obus forgés se chiffrait quotidiennement par 90,000 fr., l'écononie de main-d'œuvre par 30,000 fr., soit au to-tal 120,000 fr., par chacune des journées de travail. C'était, pour vingt-cinq jours d'exercice, une économie de 3 millions assurées à l'Etat.

C'est le même homme qui s'est fait le protagoniste de l'installation des usincs d'emboutis directement sur les chutes d'eau; il a réalisé son idée au Cernon et ailleurs, et ici encore et toujours, chacune de ses entreprises assurait à l'Etat, pour le présent et l'avenir, d'importantes écono-

C'est à cet homme que j'ai fait confiance et je tiens à dire, après l'expérience de Roanne comme après les expériences antérieures, que ma confiance était bien placée.

Messieurs, le 3 septembre 1916, mû par les considérations que je viens de rappe-ler, je décidai la création de l'arsenal de Roanne. Et ici je me heurte à une critique de la commission des finances au point de vue de la régularité budgétaire.

Il aurait fallu un décret pour créer cet établissement et j'aurais dû, d'autre part, avertir la commission des finances de

cette création.

J'ai rappelé, dans une note adressée à la commission des finances, les conditions où nous nous trouvions à ce moment : les crédits du 3° trimestre de l'année 1916 étaient déjà votés et les demandes pour le 4° tri-mestre déjà déposées; je n'ai pas pu y ins-crire les premiers crédits nécessaires pour

C'est ultérieurement seulement que nous avons averti la commission des finances.

Vous rappeliez tout à l'heure, monsieur le rapporteur, comment le député de l'opposition réclamait autrefois la régularité bud-gétaire pour les crédits de la guerre.

M. le rapporteur. Vous reconnaîtrez que j'ai été discret. Je me suis borné à cette seule citation!

M. le ministre. En effet, mais j'avais reconnu le député dès la première phrase!...

Ce que je tiens à préciser, ce sont les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons depuis trente mois. Depuis le début de la guerre, d'une manière constante, mission, à une époque quel tant sur notre chapitre 20 de l'artillerie que mandé des justifications?

sur les chapitres des poudres c'est dans ces conditions que de nombreux établissements ont été créés, et des établissements qui ont nécessité des dépenses souvent considérables.

Si vous examinez les dépenses de Bergerac, de Toulouse, vous verrez qu'elles sont, à l'heure actuelle, plus considérables même que celles engagées à Roanne. C'est dans ces conditions que tous nos établissements du temps de guerre ont été créés. Jamais, je crois, la commission des finances ne nous avait fait, sur la procédure suivie, un reproche quelconque.

M. le rapporteur. Voulez-vous permettre une interruption? Vous ne nous avez jamais avertis de vos projets, en co qui touche l'arsenal de Roanne, nous l'avons, au contraire, toujours été pour les établissements des poudres. Toujours, il nous a été possible de demander des justifications au fur et à mesure de la création de nouveaux établissements, tant sur les dépenses à engager que sur celles qui étaient déjà faites.

Il y a à la tête de la direction générale des poudres, un homme pour lequel nous avons une très haute considération, tant au Sonat que dans les commissions. Nous l'avons vu à l'œuvre pendant de longues années, nous savons qu'il est parfois téméraire, mais toujours, dans les indications qu'il nous donnait, nous apercevions les dépenses relatives aux nouveaux établissements. Or, l'établissement de Roanne ne nous est apparu que lorsque les dépenses étaient engagées, non seulement pour partie, mais presque pour la totalité, c'est-à-dire au cours du premier trimestre de 1917. Pourtant, il est de tradition constante qu'on n'engage jamais une dépense nouvelle par voie de credits provisoires, mais par voie de crédits supplémentaires.

Vous auriez pu, au cours de l'exercice 1916, pour le troisième ou le quatrième trimestre, demander, par des crédits supplé-mentaires, l'autorisation d'engager ces dépenses, comme vous l'avez fait pour d'autres que je pourrais citer. Il y a quelques jours encore, vous avez adressé à la commission des finances une demande d'autorisation pour des dépenses de cette nature. Pour Roanne, au contraire, vous ne nous avez jamais avertis, tandis que, pour les pou-dreries, vous avez toujours donné tous les développements nécessaires pour justifier l'importance des dépenses faites, vous les avez données sur notre demande, parce que les établissements figuraient dans les développements du budget. J'ajoute que, pour les poudreries, aucun établissement de l'industric privée n'est capable, en France, de fabriquer des explosifs; il n'est donc pas étonnant que, dans certaines circonstances, vous ayez passé outre aux règlements pour la création de fabriques, d'explosifs.

M. le ministre. Je ne voudrais par retenir l'attention du Sénat sur les observations nouvelles produites par M. le rapporteur de la commission des finances, mais je tiens à y répondre brièvement.

En ce qui concerne les poudreries — il l'a noté lui-même dans son rapport, — les dépenses se sont trouvées, le plus souvent en-gagées parce que la poudrerie nouvelle était considérée comme une annexe d'une

poudrerie déjà existante.

Bien que vous disiez, dans votre rapport, que ce sont là des annexes, ce sont en fait, de véritables établissements nouveaux. En ce qui concerne le budget de l'artillerie est-ce que, pour les ateliers de chargement, pour les agrandissements des établissements compris dans le chapitre 20, la commission, à une époque quelconque, m'a de-

C'est que la commission se rendait compte, comme nous, que notre intérêt essentiel, pour des créations de cette nature, était de procéder avec la plus grande rapidité possible. J'ai procédé de même pour Roanne. Le 3 septembre dernier, après avoir reçu mandat de créer l'établissement, M. Hugoniot partait pour Roanne; immédiatement, il trouvait le terrain nécessaire, commandait les machines et engageait ainsi les dépenses que vous indiquiez tout à l'heure.

Sans doute, je reconnais avec la commission qu'il a pu y avoir là quelque irré-gularité budgétaire, mais nous avions le devoir d'aller vite, parce que chaque journée gagnée représentait non seulement un avancement de production, mais aussi — per-mettez-moi d'insister sur ce point — un bénéfice d'argent considérable,

M. Gaudin de Villaine. Il n'y a rien de

M. le ministre. Monsieur Gaudin de Villaine, j'indiquerai tout à l'heure l'état des travaux.

Ce que, pour le moment, je veux montrer au Sénat, c'est que pour créer un établisse-ment comme celui de Roanne, plus encore que pour d'autres établissements n'ayant pas la même importance, il fallait aller vite, et j'indiquerai ce qu'il y avait de nouveau dans la création de cet arsenal, en faisant à mon tour ce que M. le rap-porteur appelait tout à l'heure un compte

d'énicier.

Dans le temps de paix, vous avez pu critiquer la construction de certains bâtiments, de hangars, de machines que l'on ajoutait presque sans ordre à des établissements existants; vous avez pu critiquerles dépenses tants; vous avez pu critiquerles depenses engagées à cet effet sans souci d'amorlissement. Ce qu'il y avait de nouveau dans notre conception, c'était de fabriquer dans des conditions telles qu'après un certain délai, variable suivant les calculs et les prix de revient de chaque obus, notre établissement tout entier se trouvait amorti.

Après avoir permis de faire face à un certain nombre de nécessités du temps de guerre, après avoir réalisé le plus rapidement possible des productions de guerre indispensables, l'arsenal de Roanne devait rester, pour l'après-guerre, une propriété de

l'Etat, complètement payée et amortie. La commission des finances se souviendra avec moi des difficultés que nons avons rencontrées aux mois d'août et de septembre 1916, lorsque des industriels, sollicités par nous de participer aux nouvelles productions d'artillerie, de créer des ateliers, de réunir du matériel nouveau, nous objec-taient l'impossibilité d'amortir dorénavant ces dépenses nouvelles. Ils nous demandaient de prendre à la charge de l'Etat tout ou partie de l'établissement projeté, en alléguant que celui-ci ne leur servirait pas pour le temps de paix; mais, en fait, ils gardaient la propriété de cet établissement qui aurait été plus ou moins complètement payé et amorti par l'Etat.

Eh bien! ce que nous tentions dans le projet de l'arsenal de Roanne, c'était préci-sément de garder l'établissement pour l'Etat, de fabriquer en séries dans de telles conditions que les 150 millions de dépenses fussent compensés réellement par 150 millions d'économies réalisées sur les marchés que nous aurions sans cela été obli-

gés de passer à l'industrie privée. Le prix de l'obus en août 1916 est la base de la combinaison financière que nous avons projetée pour Roanne. Ainsi cet arse-nal, au lieu d'être, comme d'autres, créé sans souci d'amortissement, répondait à une conception financière logique et précise qui devait laisser à l'Etat un établissement complètement amorti

C'est dans ces conditions que nous avons

travaillé, avec la pensée d'aboutir dans un délai d'autant plus court que chaque jour qui pouvait passer représentait 300,000 fr.

d'économie pour l'Etat.

M. le rapporteur a critiqué, d'autre part, les propositions que, par une ou deux notes, M. Hugoniot nous avait faites, soit pour la direction des travaux, soit pour la conduite de l'établissement. Je vous demande la per-mission de m'expliquer là-dessus très nettement, parce que j'entendais tout à l'heure avec tristesse, tandis que vous parliez, les réflexions de quelques membres de l'Assem-blée sur le bénéfice considérable, énorme, que se serait réservé ce simple petit souslieutenant, alors que tant d'autres souffrent là-bas pour une somme moindre...

Monsieur le rapporteur, vous vous associerez, j'en suis sûr, aux paroles que je

vais prononcer.

Vous avez lu toutes nos notes, vous avez été en rapports directs avec le directeur de l'arsenal de Roanne, vous avez pu juger comme moi, qu'il n'est certainement pas un homme d'argent. Vous avez pu analyser ce que représentait exactement la comser ce que representant exactement la com-binaison industrielle qu'il a simplement proposée. Nulle part, il n'y est question de participation aux bénéfices pour lui. L'idée constante qu'il a poursuivie, qui m'apparaissait, quant à moi, comme une idée neuve, dont l'Etat, peut-être, devrait tenir compte dans l'avenir, c'était d'intéresser le personnel occupé dans l'exploitation de nos établissements,...

M. le rapporteur. C'est mon sentiment!

M. le ministre... c'était d'instituer la participation aux bénéfices sur les économies réalisées sur le prix de revient. (Ap-plaudissements à gauche.)

Je le dis à ceux des honorables sénateurs

qui ont pu penser tout à l'heure qu'il pou-vait v avoir dans ce projet une idée de vait y avoir dans ce projet une idée de lucre. Dans les notes citées, par M. Aimond ou apportées ici par Mile rapporteur, il ne s'agissait que d'une idée, mal définie peut-être, ou plutôt trop rapidement formulée, mais claire et irréprochable, l'idée neuve de la participation de tout le personnel d'un grand établissement aux bénéfices réalisés par les économies sur le prix de revient. (Applaudissements à gauche.)

M. le président de la commission des finances. Quelle part se réservait-il?

- M. le ministre. Je vous entends, mon-sieur le président. Si le contrat qui était en discussion et dans lequel il s'agissait de 1,500 fr. par mois comme traitement pour le temps de direction était venu à terme, c'est sur ce chiffre que la part de M. Hu-goniot aurait été calculée. Ce qu'il vou-lait, c'était attirer avec lui, dans noire arsenal de Roanne, tout un personnel d'élite, celui qu'il avait commencé à réunir à Saint-Pierre-des-Corps, les ingénieurs à qui il avait fait abandonner les postes largement rémunérés qu'ils occupaient dans l'industrie civile, pour venir dans un éta-blissement travailler au compte de l'Etat. Ce sont là des combinaisons qui peuvent paraître nouvelles et inaccoutumées (Mouvements divers), mais qui ne sont, en tous cas, inspirées que par le souci de conserver pour nos établissements de l'Etat des hommes dont la collaboration sera demain indispensable.
- M. le président de la commission des finances. Quelle était la part lui revenant? Voilà ce que nous demandons.
- M. le ministre. J'ai dit, monsieur le président, que, dans le seul contrat auquel on est arrivé, il était question de 1,500 fr. par mois.
- M. le rapporteur. Je ne connais ce con-trat que par la critique qui en a été faite

par la direction du contrôle, en ce qui con cerne la rémunération de 1 p. 1,000 qui, sur 150 millions se serait élevée, au total, à 150,000 fr.

- M. le ministre. Il y a eu deux projets. Celui auquel vous faites allusion n'indique pas de rémunération personnelle, mais une répartition à opérer entre le directeur et ses collaborateurs. Je l'établirai pièces en
- M. le rapporteur général. Ce n'est pas vous, monsieur le ministre, qui avez fixé ce pourcentage de 1 p. 1,000. La pièce que nous possédons et dont je donnerai tout à l'heure connaissance au Sénat, est signée de M. Loucheur. Par conséquent, vous n'êtes pas en cause.
- M. le ministre. Monsieur le rapporteur. je ne voudrais pas distinguer ici entre la signature de M. le sous-secrétaire d'Etat des fabrications de guerre et la mienne. Si j'ai mal interprété la formule adoptée par M. Loucheur, je suis prêt à faire l'étude, avec la commission des finances, des projets de contrats qui, d'ailleurs, je tiens à l'indiquer, n'ont pas été signés.
- Et, puisque ces projets n'ont pas été si-gnés, je répondrai à M. le président de la commission des finances que la question qu'il pose n'a pas été discutée. C'est simple-ment sur mon expérience, sur le fait que, depuis deux années, l'homme dont je parle travaille pour l'Etat avec un désinté-ressement absolu, que je me fonde pour assurer — et M. Milliès-Lacroix ne me démentira pas - que l'homme dont nous parlons est d'un désintéressement personnel absolu. Le projet de participation aux bénéfices qu'il a présenté n'avait, je le répète, qu'un but: garantir à des collaborateurs précieux, et que l'industrie privée ne cherchait qu'à retenir pour elle-même, une juste rémunération et assurer ainsi à l'établissement une liberté, une autonomie de direction qu'il considère comme nécessaires à l'avenir même de l'entreprise.
- M. le président de la commission des finances. Il avait bien une part?
- M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas 1ui qui est en cause, c'est vous, comme minis. tre responsable.
- M. le ministre. Monsieur Gaudin de Villaine, c'est précisément parce que je suis ministre responsable que je tiens à défendre contre certaines allégations, contre certaines accusations, tous ceux qui sont sous mes ordres. (Très bien! très bien! à gauche.)
- M. Gaudin de Villaine. Personne ne les attaque!
- M. le ministre. J'ai indiqué dans quelles conditions l'œuvre avait été concue, sous quelle forme précise nous entendions la

Comment en avons-nous donc poursuivi l'exécution? M. le rapporteur, sur ce terrain, a singulièrement facilité ma tâche. Il a rendu loyalement hommage à la célérité de notre action.

Son rapport constate, en effet, la rapidité exceptionnelle avec laquelle, en septembre et en octobre, les travaux, tous les travaux, ont été commencés. Qu'il s'agisse de la pose des voies ferrées, de la construction des cinquante baraquements destinés aux travailleurs, du recrutement de ces travailleurs, de l'útilisation judicieuse de la maind'œuvre, M. le rapporteur vous a dit avec quelle célérité nous nous étions mis à la tache.

Dès octobre, l'effort admirable de mes collaborateurs me permettait de mesurer avec précision le moment où serait achevé l'arsenal nouveau, l'œuvre grandiose, vou

disait tout à l'heure M. Aimond, si rapide-

ment conçue, si vigoureusement exécutée. En présence de ces résultats, constatés par tous, et que M. le rapporteur lui-même ne songe pas à contester, comment pourriez-vous admettre que l'établissement de Roanne ait été préparé par des études sommaires, improvisées, et ne pensez-vous pas, messieurs, qu'il soit nécessaire que je précise devant vous les conditions spéciales dans lesquelles, en temps de guerre, des établissements nouveaux, non pas seule-ment l'arsenal de Roanne, mais l'ensemble des usines privées destinées à assurer la fabrication, en séries, ont été et devaient être conçues?

Entendons-nous bien, messieurs, la préparation des ateliers réservés à ces fabrications ne peut être en rien comparée aux études qui précèdent nécessairement la construction de tel ou tel établissement de

travaux publics.

Lorsque, à l'heure présente, un grand industriel, lorsque M. Renault, M. Citroën, devant assurer l'exécution d'un important marché de guerre, conçoivent tel ou tel établissement nouveau, destiné à des fabrications de guerre, ils travaillent sur des bases solides, connues, précises, ils savent exactement ce que coûte la tranche de 1,000, de 2,000, de 10,000 obus.

Ils n'ont donc pas à refaire la longue et tâtonnante série des études imposées par une fabrication nouvelle. Une expérience de deux années leur a donné les éléments d'information qui leur permettront de faire

vite en faisant bien.

Mon expérience personnelle, celle de mes collaborateurs, nous imposaient de faire dans un établissement d'Etat, ce que nos fournisseurs ont fait hier, feront demain

dans l'industrie privée.

Nous adressera-t-on le reproche le plus grave qui puisse atteindre le chef d'une administration publique, responsable de l'emploi des deniers de l'Etat, de n'avoir pas réussi? Notre œuvre est-elle marquée d'er-reurs grossières ? L'emplacement de l'arsenal de Roanne a-t-il été mal choisi?

De ce chef, il me semble, aucune critique n'a été formulée. Tous ceux qui ont vu l'arsenal reconnaissent qu'il ne pourrait être mieux placé à proximité du canal, du fleuve, de voies ferrées, dans une région de grande industrie métallurgique, sur un coin de terre de France où les injures de l'ennemi ne seront jamais à craindre.

Certes, ces terrains ont été achetés selon une méthode dans laquelle les bureaux de l'artillerie n'ont pas reconnu le méthode administrative accoutumée. Il a fallu l'intervention du sous-secrétariat d'Etat des fabrications, d'abord, puis de moi-même per-sonnellement, pour faire lever les options. Mais voici qu'aujourd'hui les bureaux euxmêmes sont obligés de reconnaître que les terrains ont été achetés dans des conditions exceptionnellement favorables.

M. le rapporteur. Anormales.

M. le ministre. Administrativement, peutêtre, monsieur le rapporteur. Mais, je le ré-pète, les services de l'artillerie, qui avaient tout d'abord considéré cette opération sans aucune tendresse, doivent constater que bien rarement, jusqu'ici, l'administration avait fait une acquisition immobilière à un

prix aussi avantageux.

Le prix payé couramment, sur l'ensemble du territoire français, par les services de l'artillerie, est nettement supérieur à celui que nous avons payé à

. M. le rapporteur. Dans les villes!

M. le ministre. Ou à proximité des villes, comme à Roanne.

Et vous-même, monsieur le rapporteur,

vous avez reconnu que le marché de bâtiments avait été passé de la façon la plus régulière, que les projets de constructions avaient été longuement étudiés, que les travaux enfin étaient exécutés suivant une méthode qui ne donne lieu à nulle critique.

Voilà l'œuvre, messieurs, que mes honorables contradicteurs vous présentaient tout à l'heure comme une œuvre improvisée, utopiquement conçue, réalisée sans sérieuses études préparatoires. M'attarde-rai-je davantage à la défendre devant vous? Et ne puis-je pas songer dès maintenant à examiner la valeur des reproches qu'à cette tribune et dans son rapport l'honorable M. Milliès-Lacroix avait réservés à la gestion administrative et financière de l'arsenal de Roanne?

M. Charles Riou. Quand seront terminés les bâtiments?

M. le ministre. Je vous demande, monsieur le sénateur, quelques minutes de crédit. Je donnerai tout à l'heure au Sénat, sur la question que vous me posez, une réponse très précise.

Sur la conception et l'organisation même de l'entreprise, M. le rapporteur, puis l'ho-norable M. Aimond, ont souligné, au cours de leur intervention, que, peut-être, au cœur même des services de l'artillerie, contre l'œuvre entreprise par moi, quelques

résistances s'étaient produites.

Ai-je besoin de dire aux hommes d'expérience qui m'écoutent combien, en temps de guerre, dans un département aussi vaste que le nôtre, peuvent s'accuser de ten-dances d'esprit, de méthodes, de conception diverses entre des collaborateurs occasionnels, venus des diverses administrations publiques, des carrières libérales, du commerce et plus généralement de l'industrie, et ceux qui, fonctionnaires de carrière, appartiennent depuis des annnées, aux bureaux de l'artillerie?

Il peut s'élever, parfois, des différends, des désaccords ; c'est le rôle du ministre, en contact permanent avec les services, d'atténuer les désaccords, d'apaiser les diffé-rends, de vaincre les résistances, et, quand il le faut, d'imposer ses ordres. (Vive appro-

bation à gauche.)

Je m'y emploie de toutes mes forces et m'y suis employé dans l'établissement même de l'arsenal de Roanne, lorsque je me suis heurté à ces difficultés auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Quelle est l'organisation actuelle?

M. le ministre. Je vous l'ai dit déjà, monsieur le rapporteur : le projet de contrat n'a pas été définitivement arrèté.

M. le rapporteur. Vous avez eu tort de ne pas avoir une organisation sur le monde industriel.

M. le ministre. Peut-être ai-je eu tort de ne pas terminer, comme je l'indiquais, notre contrat; mais je tiens à affirmer que je n'ai pas cessé d'avoir le souci de l'organisation industrielle. N'est-ce donc point l'application d'une formule nouvelle que la réalisation d'un conseil non pas d'administration, mais de direction créé par moi dès les pre-miers jours, conseil de direction où s'unissent et collaborent pour le plus grand bien de l'entreprise les éléments extérieurs à l'administration et les délégués des bureaux de l'artillerie.

Ce conseil jouc, dans la gestion de l'établissement, un rôle plus important, plus actif que vous ne semblez le supposer. dans votre rapport. Il ne se réunit pas seulement sur le vœu du directeur, il se réunit d'une façon régulière sous la présidence du sous-secrétaire d'Etat et il comprend, d'une

part, les hommes de l'artillerie, au sujet desquels vous avez marqué, d'ailleurs, quelques appréhensions, qui ont la charge du budget de l'Etat, et ceux, d'autre part, qui peuvent, au point de vue industriel, donner toutes les indications. Ces indications. nous les avons demandées à MM. Renault et Lévy, à des industriels qui viennent régulièrement siéger dans le conseil d'admi-nistration, et vous savez, par les résolu-tions qui ont été prises, qu'ils n'ont pas détruit l'économie générale de l'œuvre dont ils ont apprécié l'ingéniosité.

On m'a demandé où en étaient actuellement les travaux de cet immense arsenal.

Les voies ferrées sont posées, pour la plus grande partie, les routes sont exécutées pour moité, les usines sortent de terre, les quatre cinquièmes de l'outillage ont été amenés à Roanpe, et, si nos prévisions se réalisent, comme je l'espère, c'est seule-ment avec deux mois de retard, dus à la neige et aux circonstances que nous avons subies cet hiver, que nous espérons aboutir; si bien que ce serait en juin ou en juillet que nous aurions nos premières

tranches d'obus fabriqués.

J'indique, d'autre part, l'économie générale de l'œuvre que M. le rapporteur à cri-

tiquée.
Il a dit : « Sa conception générale est tellement flottante, tellement incertaine, que vous avez été amenés à faire une série de

changements. »

Le seul changement réel que nous ayons fait a été de ne pas construire un des quatre bâtiments qui devaient constituer l'arsenal. Nous avons renoncé, comme vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, à la fabri-cation de la fonte aciérée, parce que nous ne disposions que d'une certaine quantité de matières premières et qu'il nous semblait inutile de porter ces matières premières sur des fabrications nouvelles.

Mais, pour le reste, nous continuens à penser que l'arsenal doit être intégralement maintenu. Les travaux continuent, non seulement en ce qui concerne les obus, mais en ce qui touche l'atelier de canons.

ki, je voudrais m'expliquer avec vous sur ce que j'appellerai encore un malentendu.

Vous nous avez reproché d'avoir projeté une fabrication quotidienne de quatre canons à grande puissance, pour y renoncer ensuite. Or, à aucun moment, nous n'avons conçu l'arsenal pour construire ce type déterminé de canons.

Ainsi qu'en témoigne la lettre que vous avez lue, dès le mois de juillet, avant d'établir le projet d'arsenal, nous avions passé

commande pour ces canons.

Mais, dans notre pensée, les tours et les machines qui devaient fonctionner dans l'établissement de Roanne étaient, pour répondre au vœu de l'administration de l'artillerie, des tours et des machines susceptilbles de convenir à n'importe quelle fabrication de canons. C'est là notre but et, maintenant encore, ce que nous pensons réaliser d'abord, c'est la fabrication des canons par pièces détachées, puis le montage de ces canons.

l'heure actuelle - vous connaissez nos établissements, monsieur le rapporteur, aussi bien que moi — les moyens de montage et d'ajustage nous font défaut dans nos établissements, et il s'ensuit que nous y sommes gênés pour nos fabrications. Nous voulons remédier à cette insuffisance.

Au total, du projet d'ensemble conçu en août et septembre 1916, à part le bâtiment pour la fonte aciérée, nous n'avens rien abandonné. Un dernier mot au sujet de l'aciérie. Elle ne faisait pas partie du projet primitif, mais l'idée nous est venue qu'un établissement comme celui que nous concevions produirait par jour une telle quantité de tournures et de riblons qu'il

serait possible de réaliser une économie de transport énorme en les traitant sur place et en échappant ainsi aux difficultés de transport dont nous soussrons aujourd'hui. C'est ainsi que l'idée de l'aciérie a pris naissance.

Des industriels nous ont fait, à ce sujet, des propositions qui nous ont paru trop onéreuses et que nous n'avons pas accep-

Nous avons alors cherché à réaliser une formule que le directeur des poudres, dont vous parliez tout à l'heure, avait imaginée pour certains de ses établissements: nous avons cherché à réaliser à Roanne une collaboration avec l'industrie privée dans une grande aciérie. Mais, surchargés comme ils l'étaient par ailleurs, les industriels n'ont pas pu nous apporter leur concours. C'est ainsi qu'en dehors des idées générales qui nous ont inspiré le projet de l'arsenal de Roanne, est né le projet de cette aciérie annexe, et l'idée nous a paru assez juste pour que nous en ayons poursuivi la réali-

J'estime donc, messieurs, que malgré certaines irrégularités administratives que la commission des finances a eu raison de relever, j'estime, et je crois l'avoir démon-tré devant le Sénat, que la conception de l'œuvre entreprise à Roanne est une conception qui se tient, qu'elle a été réalisée sans gaspillage, et que, si elle se poursuit selon les plans établis, elle donnera à l'Etat, au bout de quelques mois de fabrication, un établissement complètement amorti.

M. Gaudin de Villaine. A quelle époque cet arsenal commencera-t-il à fonctionner?

M. le ministre. J'ai indiqué tout à l'heure que les fabrications commenceraient en juin et juillet. Nous avons aménagé un courant de force électrique qui est employé pour tous les travaux d'établissement; nous nous sommes réservé une certaine quantité de force pour les mois de juin et juillet; nous pensons que la centrale fonctionnera au mois d'août: si bien que, dans le second semestre de 1917, il peut...

M. Gaudin de Villaine. Ah!

M. le ministre. Vous levez les bras, monsieur Gaudin de Villaine, en m'en-tendant parler ainsi. Mais, en vérité, ainsi que je rappelais tout à l'heure, de l'autre côté de la ligne de feu, on se soucie de pousser l'effort de production jusqu'aux mêmes dates, et plus loin encore : allons-nous, chez nous, discréditer les efforts à long terme? Savons-nous ce que nous mé-nagent les mois qui vont venir? Et, si nous devons fabriquer encore plus d'artillerie lourde moderne, si nous devons faire face à des besoins accrus, tout en continuant d'aider nos alliés, l'arsenal de Roanne apparaîtra-t-il comme un établissement dont la conception ne saurait se défendre? (Très bien! très bien!)

Messieurs, j'ai indiqué quelle a été notre conception; j'ai reconnu quelques irrégularités administratives signalées par votre commission des finances; le Sénat reconnaîtra, je crois, que l'œuvre n'a pas été conçue à la légère, qu'elle a été étudiée comme elle devait l'être, que nous en avons tenté la réalisation dans des conditions d'honnêteté et de loyauté incontestables. Nous avons conscience d'avoir utilement servi, là encore, la défense de notre pays.

Pour continuer celte œuvre, pour grou-per autour de l'arsenal de Roanne toutes les forces que nous avions en vue, nous avons besoin, je le dis très nettement, de la confiance et de la sympathie du Sénat, non pas seulement de la confiance que peut vous demander M. le président du conseil, mais de cette confiance et de cette sympathie actives que, pendant deux années de tra-

vail, vos commissions ne m'ont pas ménagées et auxquelles j'ai si souvent répondu en leur apportant tout mon labeur et tout le labeur des collaborateurs que j'ai à défendre ici. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

M.le président.La parole est à M. Hervey.

M. Hervey. Messieurs, dans le très intéressant discours que vient de prononcer M. le ministre de l'armement, il est un point que je ne comprends pas très bien, et sur lequel je voudrais une explication complémentaire.

Il nous a dit que l'arsenal de Roanne allaitêtre amorti grâce à une production des obus à meilleur marché que le prix industriel. On va fabriquer 100,000 obus à 5 fr.. au lieu de 10 fr. : on économisera de cette façon 500.000 fr. par jour et en 300 jours on oconomisera 150 millions, le prix de l'arsenal, dit M. le ministre.

Mais l'Etat a l'habitude, il me semble, de

produire au prix de revient. Pour trouver la lifférence que vous appelez un amortissement, il faut continuer à compter les obus à 10 fr. Est-ce qu'il ne scrait pas possible d'obtenir de l'industrie, à l'époque où nous sommes, de modifier les marchés que l'administration de la guerre passe avec elle? (Mouvements divers.)

L'iudustrie a été obligée, au commencement de la guerre, de compter de très forts amortissements, il devrait être possible d'obtenir d'elle, aujourd'hui, des conditions moins lourdes et la comparaison des prix

Quoi qu'il en soit, il semble qu'on ne saurait faire état de l'énorme somme que l'on fait miroiter à nos yeux.

M. Rouby. On a payé les obus à l'industrie privée jusqu'à 15 fr.

M. Hervey. Je n'ai pas le rapport de M. Perchot présent à la mémoire; j'ai pris des chissres très simples pour faciliter les calculs. Actuellement, me semble-t-il, l'Etat aurait la possibilité et le pouvoir de diminuer le prix de revient qu'il paye à l'indus-trie. Je persiste donc à dire qu'il y a un peu de mirage dans le chiffre d'amortissement dont faisait état M. le ministre de l'armement.

Je m'excuse si je n'ai pas compris le raisonnement, mais je serais bien aise, avant de voter, d'avoir une explication sur ce point précis. (Très bien! sur divers bancs.)

M. le ministre de l'armement. Je demande la parole.

. M. le président. La parole est à M. le ministre de l'armement.

M. le ministre. L'honorable M. Hervey a bien compris la conception générale de l'œuvre entreprise. Au mois d'août 1916, nous cherchions à réaliser la plus forte économie possible sur le prix de revient des obus et nos études nous don-naient la certitude que les fabrications en grandes séries, entreprises dans un établissement de type moderne, assureraient cette économie, si bien qu'au bout d'un temps détermin**é** l'établissement se trouverait

Nous n'avions pas négligé de demander à l'industrie privée d'abaisser ses prix, et si M. Perchot à déclaré dans un de ses rapports que les réductions des prix obtenus par nous n'avaient pas été assez rapides, il ne peut nous refuser le témoignage que nous les avons multipliées depuis le début de la guerre.

Par exemple, nous avons abaissé le prix de l'obus de 75 de 14 fr., et même, avec prime, de 16 fr.; — de 15 fr. pour l'obus forgé jusqu'à 7 fr. 50 au mois d'août 1916.

Et. depuis le mois d'août, une nouvelle diminution est encore intervenue.

Mais pourquoi avons-nous pu abaisser ainsi le prix de revient de l'obus? C'est parce qu'il existait, à côté des établissements de l'industrie privée, des établisse-ments d'Etat ou des établissements travaillant en régie intéressée, selon des contrats où le prix de revient était établi d'après le travail en grandes séries.

Or, le prix que nous espérions réaliser par le travail en série d'un grand arsenal moderne était encore inférieur, et de beaucoup, au prix de revient atteint dans les établissements d'Etat ou dans les régies intéressées et cette production nouvelle, à prix encore abaissés, nous aurait valu une nouvelle diminution des prix de revient de

'industrie privée.

M. le rapporteur indiquait, tout à l'heure que les établissements de l'Etat jouaient, à ôté de l'industrie privée, le rôle de modérateur des prix : l'établissement de fabrication en grandes séries que nous avons voulu créer à Roanne devait, dans notre pen-sée, jouer le rôle de modérateur des prix pour tout l'ensemble de l'industrie fabriquant l'obus de 75, et le jouer avec beau-coup plus de force et de précision que les établissements en régie intéressée ou les établissements d'Etat dans lesquels le travail en grandes séries n'était pas encore

M. Hervey. Dans tout cela je ne vois pas d'amortissement. L'Etat fera des économies. c'est très possible, et je m'en félicite, mais iln'y aura pas autre chose.

M. le ministre il y aura modération ulté-rieure des prix. Mais il y aura de suite économie sur les prix qu'il aurait été, au moment même de la fabrication, nécessaire de payer à l'industrie privée, et par là il y aura amortissement. La diminution des priz de revient doit permettre des économies assez fortes pour compenser les frais d'établissement. (Mouvements divers.)

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, je tiens d'abord à m'associer, comme rapporteur général de la commission des finances, aux déclarations très nettes que M. Milliès-Lacroix, mon ami, a faites en ce qui concerne la confiance qu'il accorde à M. le président du conseil et à M. le ministre de l'armement. Le débat qui s'agite entre nous n'est pas un débat politique.

Un sénateur au centre. Bien entendu!

M. le rapporteur général. Nous ne voulons pas, monsieur le président du conseil. vous demander compte de faits qui ne se sont pas passés sous votre ministère. Il ne pas, non plus, de mettre en doute le patriotisme, la bonne volonté, l'énergie déployés depuis trois ans par M. Albert Thomas: il connaît mes sentiments per-sonnels à son égard. (Mouvements divers.)

M. Debierre. Tout le monde a été solidaire: ne dissociez pas les responsabilités.

M. le rapporteur général. Il se souvient que c'est sur ma demande qu'il est venu à la commission des finances exposer un programme général qu'il a fidèlement suivi depuis.

Ce n'est donc pas une guerelle que nous lui cherchons. Mais nous devons faire abstraction de nos sentiments personnels et nous souvenir que le pays nous juge, lui qui voit les dépenses atteindre sans cesse de nouveaux milliards, qui voit jeter par les fenêtres, trop souvent avec prodigalité, un argent qu'il économise avec tant de

peine. (Très bien! très bien!)

La commission des sinances, à qui le Sénat a fait consiance depuis trois ans, pour contrôler l'emploi des crédits, apporte pour la première fois à cette tribune des conclusions nettes et précises, au lieu de se contenter, comme elle l'a fait jusqu'à présent, de rapports secrets approuvés par ses membres, adressés au président du conseil, envoyés avec des remontrances au Président de la République et qui sont enterrés dans un cimetière dont ils ne sortiront jamais.

Le moment est venu de mettre un terme à cette méthode et M. le président du con-

seil, lui-même, ne s'en est pas ému.

Lorsqu'en esset, il y a quarante-huit heures, à la tribune de la Chambre, un membre d'une grande commission a dénoncé les gaspillages, les abus formidables qui se commettaient dans l'emploi des deniers publics, personne ne s'est levé au bane du Gouvernement pour protester.

La commission des finances, a le devoir de dégager sa responsabilité. Ce sera au Sénat de voir tout à l'heure s'il yeut déga-

ger la sienne. (Applaudissements.)

Jamais la commission des finances n'a songé à discuter, au point de vue technique, la création de l'arsenal de Roanne. Il n'est pas en effet dans ses habitudes de se mèler des questions qui ne la regar-

dent pas.

C'esi à la commission de l'armée, de s'occuper de toutes les questions techniques; la commission des finances, je le répète, n'a pas à discuter l'utilité plus ou moins grande des crédits militaires qui lui sont demandés. Il suffit qu'un membre du Gouvernement déclare qu'un crédit est nécessaire à la défense nationale pour que, sans qu'il en soit rien dit à la tribune, sans que le pays en soit informé, nous le lui accordions aussitôt.

En voulez-vous la preuve, messieurs?

Ce n'est pas la première fois que la question de Roanne vient devant vous. Le 29 décembre 1916, je suis monté à cette tribune et j'y ai prononcé les paroles suivantes:

« Un seul chapitre de ce budget — le budget de l'armement — chapitre 20, comprend à lui seul, pour l'année, 10 milliards et demi, et le ministre est tout puissant pour évoluer dans ce chapitre et il nous le montre bien. C'est ainsi qu'il a engagé, au cours du dernier trimestre de 1916, une dépense de 150 millions sans l'autorisation préalable du Parlement ou même simplement des commissions financières.

« M. Milliès-Lacroix vous donnera tout à l'heure des détails sur cette affaire.

« Nous ne disons pas, messieurs, qu'il ne fallait pas faire cette dépense. Le souci que nous avons d'assurer la défense nationale nous eût probablement conduits à y donner notre adhésion. »

notre adhésion. »
Vous voyez bien que, par avance, nous vous donnions carte blanche sur ce point. (Mouvements divers.)

Je continuais ainsi

- « Mais permettez-moi de déclarer que l'administration a montré en l'occurrence une méconnaissance regrettable des droits du Parlement, car il ne lui est pas possible d'engager des dépenses aussi considérables sans, au moins, venir prendre l'avis des élus de la nation. »
- M. Gaudin de Villaine. Et les intérêts des contribuables!
- M. le rapporteur général. M. Ribot, alors ministre des finances, m'a déclaré à ce moment que c'était pour lui la première nouvelle de cet engagement de dépenses et,

dans son discours, il l'a reconnu égale-

Je croyais qu'après avoir ainsi appelé l'attention de M. le ministre des finances, nous allions pouvoir suivre une opération de cette envergure, qui nous engageait dans des dépenses pouvant s'élever jusqu'à 350 millions. Pas du tout. Silence complet sur toute la ligne.

On nous a pourtant consultés dans la suite sur des affaires de minime impor-

tance.

Le 11 décembre 1916, M. le ministre de la guerre nous a demandé de l'autoriser à engager immédiatement une dépense de 200,000 fr. pour l'organisation du travail des prisonniers français évacués d'Allemagne et internés en Suisse, avant que fût voté le crédit compris pour cet objet dans un projet de loi collectif alors déposé à la Chambre. M. le président de la commission des finances a écrit à ce sujet la lettre suivante à M. le ministre des finances:

« Par lettre en date du 11 décembre 1916, M. le ministre de la guerre a bien voulu me prier de demander à la commission des finances de l'autoriser à engager immédiatement une dépense de 200,000 fr. pour l'organisation du travail des prisonniers français évacués d'Allemagne et internés en Suisse. A la vérité, M. le ministre de la guerre m'a fait connaître qu'il était d'accord

avec vous.

« Au sujet de l'engagement de cette dépense avant l'adoption du projet de loi nº 2752, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des finances estime que la mesure à prendre est d'ordre essentiellement gouvernemental et que, conformément à sa jurisprudence, elle n'a pas qualité pour autoriser une dépense avant qu'elle n'ait été votée par la Chambre. En outre, elle s'est étonnée de voir solliciter par le Gouvernement, sous réserve d'en être autorisé par les commissions financières du Parlement, un engagement de dépenses pour une somme relativement minime, si on la compare à certains engagements de crédits d'une importance considérable (construction d'un arsenal à Roanne) pour lesquels aucune autorisation n'a été demandée dans aucun des projets de loi portant ouverture de crédits provisoires ou additionnels pour l'exercice 1916.

« Je vous serai obligé de vouloir bien communiquer à M. le ministre de la guerre les indications de la commission des

finances. »

Voilà ce que nous répondions déjà, à la date du 15 décembre 1916, et, depuis, j'ai une collection de lettres que vous avez reçues, monsieur le ministre de l'armement, ou du moins je le suppose — car j'en suis arrivé à douter que vous ayez eu connaissance de toute la correspondance engagée entre la commission des finances et votre ministère — lettres où l'on soilicitait de vous, au moins quelques instants de conversation sur des questions importantes.

Ne voyant rien venir, nous avons prévenu votre cabinet par téléphone que M. Milliès-Lacroix avait reçu mandat d'aller réclamer les documents relatifs à Roanne.

Il y est allé. Il a été tout d'abord obligé de yous déclarer qu'il ne pouvait rien obtenir; et que l'on allait dresser un procèsverbal de carence.

- M. le rapporteur. C'est la vérité.
- M. le rapporteur général. Je fais appel à mes collègues ; si j'avance quelque chose qui ne soit pas exact, ils le diront!
 - M. Jénouvrier. C'est très exact.
- M. le rapporteur général. M. Milliès-Lacroix a eu d'ailleurs postérieurement communication des renseignements nécessaires. Finalement M. Peytral, prenant la plume,

vous a invité, en vous faisant connaître les conclusions provisoires de la commission des finances, à venir présenter les explications que vous jugeriez utiles. Je sais que l'on peut critiquer cette manière de faire. Mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler que c'est la tradition de la commission des finances.

M. le président du conseil. Elle est très bonne.

M. le président de la commission des finances. Nous nous efforçons de la maintenir.

M. le rapporteur général. Cette tradition consiste à ne pas formuler de décision définitive, avant d'avoir pris des conclu-

sions provisoires.

La commission fait imprimer en épreuves: les rapports, lorsque l'affaire en vaut la peine — il en était ainsi, en l'espèce, car la quantité de documents qui nous était remise par M. Milliès-Lacroix était telle qu'il nous était impossible de les retenir— et ces épreuves numérotées sont remises à chacun de nous.

Cette procédure a été employée dans lo cas qui nous occupe. Les documents recueil-lis par M. Milliès-Lacroix, ainsi que ses conclusions, ont été imprimés, puis par lettre en date du 8 mars nous vous les avons fait connaître, en même temps que nous vous adressions l'épreuve du rapport de M. Milliès-Lacroix.

A notre invitation de venir vous expliquer devant nous, vous avez répondu: « Non, je n'irai pas devant vous parce que vous no m'avez pas convoqué avant de prendre votro résolution. »

Nous avons encore écrit à la date du

13 pour vous dire en substance:

« Vous avez tort. monsieur le ministre, d'agir de la sorte. Nous n'usons pas, vis-à-vis de vous, d'une procédure différente de celle que nous employons avec tous les ministres et même avec le président du conseil.» Je vous rappellerai au surplus qu'à vos débuts, lorsque vous êtes entré comme soussecrétaire d'Etat dans le cabinet de M. Millerand, nous avons fait, sur la gestion de ce dernier, un rapport des plus sévères. Co rapport, mon œuvre personnelle, avait été approuvé par la commission des finances et par la gauche démocratique réunie à cet effet...

M. Maurice-Faure. C'est exact.

- M. le rapporteur général. On proposait le vote d'un blâme contre M. Millerand et contre vous. Nous vous avons envoyé une épreuve du rapport, en vous disant qu'il serait intéressant pour vous de venir vous expliquer devant la commission des finances. Vous avez écouté cette suggestion et vous n'avez pas eu à vous en repentir : les conclusions du rapport ont été, en effet, modifiées.

Vous voyez donc que nous avons toujours usé vis-à-vis des ministres, quels qu'ils soient, de la plus grande courtoisie.

Il est regrettable, je le répète, pour vous

et pour nous tous, que vous n'ayez pas agit de même en l'occurrence. Si nous avions pur causer ces jours derniers, je ne dis pas que nous aurions modifié nos conclusions, mais elles auraient peut être été moins sévères.

S'il est vrai, au surplus, que nous avons adopté les conclusious du rapport de M. Milliès-Lacroix sans vous avoir entendu, nous pouvons faire remarquer qu'il en a été de même à la Chambre.

La commission du budget s'est également occupée de l'arsenal de Roanne. M. Lebrun, rapporteur particulier, a fait un rapport d'ordre intérieur. La commission du budget a voté provisoirement un projet de résolution que l'on vous a soumis; aussitôt que vous en avez eu connaissance, vous avez demandé à être entendu par ladite commission, et vous avez pris jour avec

M. Klotz, son président.

Vous voyez qu'à la même procédure, vous avez répondu d'une façon différente; il est vrai que vous appartenez à l'autre Assemblée et que vous avez peut-être un peu plus de déférence pour elle que pour nous.

M. le président du conseil. Nous sommes pleins de déférence pour le Sénat.

M. le rapporteur général. Je ferme cette parenthèse en rappelant que nous n'avons pas manqué à nos traditions dans la circonstance.

Je ne reviens pas sur la création de l'arsenal de Roanne. Je vous déclare que nous n'avons pas qualité, à la commission des smances, pour savoir si, au mois d'août 1916, vous aviez raison ou tort de concevoir la création d'un arsenal d'Etat. Nous avions qualité simplement pour examiner les cré-dits, si vous nous aviez fait l'honneur de

nous consulter.

Vous avez vu grand, très grand. Peut-être qu'en comité secret, où nous pouvons discuter librement, il nous serait possible de vous donner raison sur certaine partie de vos conceptions; peut-être y avait-il lieu, à ce moment, de donner un coup de collier formidable, mais ce n'était pas une raison pour ne pas procéder régulièrement. En quoi cela vous aurait-il retardé de venir nous dire : « Je vais commencer telle entreprise; je vais engager une dépense de trois cents, quatre cents ou cinq cents millions. » Je vous le déclare d'ailleurs, si votre entreprise avait produit un ré-sultat appréciable pour la défense natiomale, quelles que soient les irrégularités que vous auriez commises, quelles que soient les prodigalités auxquelles vous vous seriez livré, nous ne vous reprocherions rien

Mais nous sommes bien obligés de constater — vous l'avez dit vous-même — que le résultat obtenu jusqu'ici est nul. La délégation de la commission des finances, qui est allée la semaine dernière à Roanne, a vu que les bâtiments n'étaient même pas couverts. Il y a bien quelques machines sous une bâche, quelque outillago; mais il n'y a pas de force motrice. On est en train de foncer les caissons où seront établis ultéricurement les machines motrices. La délégation a entendu l'ingénieur des ponts et chaussées qui a remplacé M. Hugoniot et qui mène très rapidement les travaux. Il a déclaré que l'établissement serait peutêtre prêt au mois de juillet à produire quel-

ques obus.

Vous avez voulu faire vite; vous avez voulu faire un miracle; vous vous êtes adressé à un mécanicien qui devait tout faire sortir de terre. Mais à quel prix? On a mobilisé pendant quatre mois la gare de Roanne, on a mobilisé les moyens de transport dans un rayon de 400 kilomètres, on a mobilisé tout le ciment, tous les matériaux des environs en les payant trois ou quatre fois leur valeur; 20,000 ouvriers ont été enlevés aux usines pour les travaux. Pourtant, aujourd'hui, 28 mars, rien n'est

prêt; à peine peut-on compter qu'en juillet

on pourra produire quelques obus. La force motrice que vous deviez utiliser. clle est encore à Barcelone; vous avez traité avec un entrepreneur pour l'en faire venir à grands frais; le marché a été revisé ces jours derniers : de dix milions et demi, il est tombé à huit millions, l'industriel con-sentant à un rabais de deux millions et

Voilà contre quoi nous nous élevons, contre ces gabegies qui dépassent un peu les limites permises. (Adhésion sur divers bancs.) Il n'est pas admissible que l'on paye la l

brique deux cents francs, alors qu'à côté on] en trouve à cent francs; que l'on remunère la main-d'œuvre le double de ce qu'elle vaut. (Très bien!)

J'arrive au point délicat de la question : toutes ces tractations regrettables avec un ingénieur, remarquable d'ailleurs et dont vous avez fait avec raison l'éloge. Il n' y a pas qu'un seul ingénieur en France! Nous avons fait, pendant le même temps, et vous l'avez rappelé tout à l'heure, des poudreries, des pyrotechnies, avec nos ingénieurs ordinaires des poudres et salpêtres et pas un d'entre eux n'a discuté le montant de sa rémunération. (Vive approbation.) Je ne m'occupe pas de la question de savoir si M. Hugoniot devait toucher un million, quinze cent mille francs ou deux millions. N'eût-il dû recevoir que cinquante centimes en sus de la solde réglementaire que ce serait aussi répréhensible. (Applaudissements.

Je termine en citant des observations du corps du contrôle dont il n'a pas été parlé

dans le rapport.

Oui, nous avons rencontré, enfin, un corps de fonctionnaires qui a rempli son devoir sans se laisser entraîner par des considéra-tions de camaraderie; c'est le corps du contrôle.

J'ai entre les mains le rapport de M. Alombert dans lequel il dit en substance :

« Vous me proposez de rémunérer M. Hugoniot d'une façon analogue à ce qui se passe dans certaines administrations publiques, où on fait construire des bâtiments par des architectes ou par des ingénieurs touchant un pour mille d'émolument. Ce n'est pas l'habitude dans l'administration de la guerre. Celle-ci a ses officiers qui se contentent de leur solde et les suppléments auxquels ils peuvent avoir droit pour déplacements ou autres, il les recoivent sur justifications. Mais l'opinion publique et le Parlement ne comprendraient pas que M. Hugoniot, qui semble, par son âge, êire encore soumis aux obligations militaires...» - je cite ici textuellement. Si M. Alombert est là, il pourra me démentir, car il a la pièce entre les mains — « ...et qui jouit déjà du bénéfice d'un sursis d'appel, puisse bénéficier d'allocations en argent dont aucun de ses camarades dans la hiérarchie n'a jamais joui! (Vifs applaudissements.) C'est là ce qui m'a le plus frappé et ce qui

me fait supposer que vous avez été victime de ces rivalités de bureaux dont on a parlé (M. le ministre fait un geste de dénégation), car tout cela est en contradiction avec ce

que je sais de votre caractère.

Je me demande, en vérité, quel peut être, en présence de ces faits, l'état d'esprit de tous ceux qui ont quitté la situation avantageuse qu'ils pouvaient occuper dans la vie civile et qui trouveront peut-être la ruine en rentrant chez eux, demain... (Vifs applaudissements.)

Ceux-là continuent à donner sans compter leur sang et leur peine pour la patrie!

M. Jénouvrier. Et leur vie.

M. le rapporteur général. Une telle diffé-

rence ne peut s'admettre.

Nous demandons donc au Gouvernement et à vous, mon cher ministre, - car je vous connais trop pour douter un instant que vous ne peasez pas comme moi — de ne pas approuver de tels errements, mais d'avoir même le courage de les blamer. Il ne s'agit plus d'envoyer à un président du conseil ou au Président de la République un rapport secret; les faits incriminés sont publics, il faut maintenant que le Sénat leur donne une sanction.

La commission des finances, après en avoir délibéré pendant de longs jours à l'unanimité, a pris ses responsabilités.

Il appartient au Sénat, aujourd'hui, de

prendre les siennes! (Applaudissements vifs et prolongés.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

Voix diverses. La clôture! - A demain! Continuons!

M. le président du conseil. Le Gouver-nement demande au Sénat de terminer aujourd'hui cette discussion.

M. le président. Insiste-t-on pour la clôture? (Non! Non!)
La parole est à M. l'erchot.

M. Perchot. Messieurs, vous avez entendu tout à l'heure nos éminents collègues de la commission des finances, MM. Milliès-Lacroix et Aimond, regretter, en se plaçant an point de vue financier, l'imprévoyance dont a fait preuve l'administration dans l'affaire de Roanne et aussi les conditions quelque peu irrégulières dans lesquelles cette affaire de Roanne a été engagée.

Vous avez entendu ensuite M. le ministre de l'armement vous exposer ses conceptions, vous dire les raisons pour lesquelles il avait résolu la création d'un immense arsenal d'Etat à Roanne.

Ces raisons sont faciles à résumer. Nous étions alors au lendemain de grandes batailles, nous nous apercevions de jour en jour davantage de la nécessité d'accroître nos fabrications de guerre. L'industrie privée ne satisfaisant qu'en partie à nos be-soins, on a été amené, dit M. le ministre, à envisager la création par l'Etat d'un arsenal susceptible, par une production intensive, de remédier à toutes les difficultés aux-quelles on se heurtait. Telle a donc été, selon M. le ministre, l'origine de l'arsenal de Roanne; cet arsenal était nécessaire pour procurer à l'armée le complément de mu-nitions que l'industrie privée n'était pas, paraît-il, en mesure de lui assurer.

Mais quelles étaient les munitions que Roanne devait produire? C'étaient des obus de divers calibres, et il s'y ajoutait des canons à longue portée.

Or, jusqu'ici, il ne semble pas que les installations commencées puissent permettre, pendant la guerre actuelle, d'espérer la fabrication à Roanne de canons à longue portée. La fabrication de ces canons exige en effet un outillage spécial dont les pièces essentielles se trouvent encore à l'étranger et ne pourront être amenés à pied d'œuvre que d'ici quelques mois; le mond'œuvre que d'ici quelques mois; le mon-tage de ces pièces exigera encore un cer-tain délai et, par conséquent, comme je viens de le dire, l'arsenal de Roanne ne pourra vraisemblablement pas construire, au cours de cette guerre, aucun canon, il devra se borner à fabriquer des obus. Or, il ne semble vraiment pas qu'il fût nécessaire de construire un nouvel arsenal d'Etat simplement pour augmenter notre production d'obus.

M. Eugène Lintilhac. Voilà la question !

M. Perchot. Sans doute, cette production a déjà augmenté considérablement et nous sommes les premiers à rendre hommage aux efforts qu'a faits M. le ministre de l'armement pour l'accroître.

lui-même n'ignore pas qu'une grande partie de nos usines ne travaillent pas en ce moment à plein rendement (Très bien! très bien!), qu'elles pourraient accroître leur production avec leurs installations existantes, qu'elles pourraient, s'il le fallait, plus facilement et plus rapidement que l'Etat, développer leurs installations actuelles.

M. Jénouvrier. Vous avez raison!

M. Perchot. Je n'étudierai pas ici les

raisons qui les empêchent d'accroître leur production: vous ne les connaissez que-trop. (Très bien! très bien!)

Vous me permettrez donc de ne pas in-

Mais j'ai le droit de constater qu'en se placant au point de vue de l'accroissement de la production, la conception de l'arsenal de Roanne est tout au moins discutable. M. le ministre de l'armement a défendu cette conception et il a ajouté que l'exécu-tion se poursuit dans les meilleures condi-tions, avec une très grande rapidité: c'est son opinion, il me permettra de ne pas la partager entièrement.

Cette affaire veut être examinée encore à un autre point de vue; d'autres questions doivent retenir, suivant moi, l'attention du

Sénat.

D'abord, en tout état de cause, on ne peut contester que les dépenses afférentes à la création de l'arsenal de Roanne ont été engagées irrégulièrement. La commission des finances n'a pas vu apparaître, dans les notes qui lui ont été communiquées à ce sujet, des devis, des projets; elle n'a pas vu non plus apparaître cet amortissement dont parlaît tout à l'heure M. le ministre de l'armement.

J'avoue que, pour ma part, je n'ai pas très bien compris l'économie du système que M. Albert Thomas a exposé à la tribune. Il me serait donc impossible, comme à mes collègues de la commission, d'affirmer, par les seuls renseignements qui nous ont été fournis, que la conception de Roanne, au point de vue financier, était une conception heureuse, qu'elle pouvait se traduire par des économies pour le Trésor.

Alors, une question se pose : la création de l'arsenal de Roanne est-elle une manifestation, fâcheuse mais excepttonnelle des efforts tentés pour réduire les dépenses de l'Etat? Ou n'est-elle, au contraire, qu'un indice nouveau de l'absence générale de méthode qui a caractérisé nos fabrications de guerre et malgré laquelle ces fabrications se sont poursuivies jusqu'à présent tant bien que mal? Faut-il voir dans l'affaire de Roanne une exception regrettable qui con-firme la règle de stricte économie suivie par l'administration? Ou, au contraire, estce la manifestation, parmi beaucoup d'autres, du gaspillage généralisé qui caractérise uniformément tous les services chargés de nos fabrications de guerre, cet élément vital de la défense nationale, dont les dépenses semestrielles atteignent 5 ou 6 milliards?

Voilà une question dont l'examen offre peut-être quelque intérêt, et les travaux auxquels votre commision des marchés s'est livrée depuis dix-huit mois permettent d'y répondre, je crois, avec précision. Je demande au Sénat la permission de faire très rapidement état de ces travaux

pour éclairer le débat.

C'est une vérité, aujourd'hui banale, qu'au début des hostilités il a fallu improviser les fabrications de guerre. L'effort était gigantesque. Je tiens à rendre hommage aux industriels qui l'ont accompli, d'autant plus que, dans l'enthousiasme qui soulevait alors la nation entière, ils n'avaient pas manqué d'offrir gratuitement leurs services et leur compétence à l'administration de la guerre.

Mais ces propositions bénévoles, personne ne les accueillit. Il ne vint à l'idée de personne de dire aux industriels: « Nous acceptons de grand cœur votre initiative, mais comme nous ne connaissons pas les éléments exceptionnels qui entreront dans yos prix de revient, vous travaillerez à notre compte, avec des contrats basés sur le coût net de la fabrication ».

Au contraire, à Bordeaux, puis à Paris, lors des premières conférences entre l'ad-

ministration et les industriels, il y eut dis-

cussion des prix.

Et quelle discussion ! L'Etat qui possédait des éléments de prix, par ses ateliers et arsenaux, oubliait d'en faire usage, et les futurs fabricants, eux, ne savaient rien. Le prix de 15 fr. fut fixé pour l'obus forgé; 4 et 5 fr. furent accordés pour les gaines-relais. On consentit 3 fr. pour la façon des collections de fusées.

Sur quelles bases, sur quelles données ces prix furent-ils fixés? Furent-ils imposés par l'administration ou exigés par les industriels? Et pourquoi ces prix la plutôt que d'autres? Nous avons demandé des renseignements. Il nous fut répondu qu'on n'en possédait pas.

Il paraît, en effet, qu'il n'a pas été rédigé de procès-verbaux de ces séances où ont été fixés les prix qui ont servi de base pendant plusieurs mois pour les marchés.

M. Jénouvrier. On accordait les prix demandés!

M. Perchot. Cependant, monsieur Albert Thomas, vous assistiez aux séances aux-quelles je viens de faire allusion; vous y

Assisticz comme délégué du ministre.

Mais passons. Les circonstances étaient alors pressantes; il fallait produire vite, produire coûte que coûte.

J'admets encore qu'au renouvellement des marchés, en décembre 1914, en février et mars 1915, les prix n'aient pas subi de revi-sions méthodiques. Les premières inquié-tudes passées, le front consolidé à peu près, la guerre s'annonçant longue et dure, de retentissantes campagnes de presse avaient démontré la nécessité des canons et des munitions: on était alors tout à l'accroissement de la production enfin organisée.

Que pendant cette période encore, la no-tion d'économie n'ait pas paru à la direction de l'artillerie, c'est excusable, sinon com-

préhensible.

Mais ensuite, messieurs! Ensuite, jusqu'en septembre 1915, aucun organisme central n'est créé pour examiner sérieusement les clauses et les prix des marchés, l'opportunité d'un accroissement ou d'une réduction de l'industrie d'Etat, l'avantage de certaines formes d'exploitation, régie directe ou autre.

En septembre 1915 enfin, au bout de quatorze mois de guerre, l'initiative fut prise de créer une commission des contrats qui devait se charger de l'examen rétrospectif des marchés passés, afin d'en déduire

des indications pour l'avenir.

Prenant devant votre commission des marchés, le 3 novembre dernier, la défense de cette commission, M. le sous-secrétaire d'Etat a déclaré qu'elle représentait une amélioration considérable sur « l'anarchie » qui régnait auparavant dans ses services.

Etant donné cette anarchie reconnue et le but assigné à la commission par celui qui l'avait instituée, nous étions en droit d'attendre d'elle les plus grands services, de fonder sur elle les plus légitimes espoirs. C'était une nouvelle illusion!

La commission des contrats ne se préoccupe guère de ces questions générales que je vous indiquais tout à l'heure et dont l'intérêt pourtant ne devait pas lui échapper. Elle améliore évidemment certaines clauses des contrats. Sous son influence, le poids du métal fourni par l'Etat, celui des déchets figure dans les marchés. Elle attire l'attention de l'administration sur quel-ques améliorations à apporter au cahier des charges, sur la réglementation des avances.

Mais que de fautes graves elle laisse en-core passer, que de légèreté dans sa mé-

thode de travail!

Voici un exemple de cette méthode de travail.

bénéfice normal à consentir aux fabricants d'obus. La base naturelle de cette détermination aurait dû être les prix de revient. toutes charges comprises, de ces fournitu-

Va-t-elle les établir méthodiquement après enquête ou études? Non, messieurs, sa méthode est autrement expéditive.

Elle choisit, parmi les nombreux marchés qui lui passent sous les yeux, une im-portante commande d'obus de 155 à une grande firme métallurgique, et elle tient le raisonnement suivant:

Premier point : les représentants de cette grande maison, gens honorablement con-nus, nous ont affirmé que ce marché de 92 millions ne leur avait laissé qu'un bénéfice normal.

La commission accepte cette affirmation sans, évidemment, se préoccuper de la vé-

M. Charles Riou. Par qui était présidée la commission?

M. Perchot. Je ne me préoccupe pas des personnes, mon cher collègue; je me place à un point de vue purement objectif. (Très bien! très bien!)

Je me propose simplement de montrer au Sénat qu'au ministère de l'armement ou au sous-secrétariat d'Etat de l'artillerie, on ne s'est pas assez préoccupé de la réduc-tion des dépenses.

Je disais que la commission des contrats commence — et c'est le premier point — par faire état d'un marché, qui, par principe, par définition, ne laisse au fabricant

qu'un bénéfice normal.

Deuxième point : la commission se dit que, si l'on compare les prix de façon effectivement payés dans ce marché aux prix de revient des ateliers de l'Etat, on s'aperçoit que l'écart représente une majoration d'en-

viron 75 p. 100 de ceux-ci.
Conclusion: c'est donc une majoration de 75 p. 100 du prix de revient qu'il faudra admettre comme taux normal du benéfice à consentir à tous les fabricants de 155. Le syllogisme, messieurs, est élégant. Mais les intérêts du Trésor ne sont que bien faiblement sauvegardés. Partie de cette majora-tion de 75 p. 100 pour le 155, l'administra-lion qui est forte logicienne, ne s'arrête pas en chemin. Elle veut déterminer le bénéfice à consentir pour les autres calibres.

Les bases industrielles lui font toujours défaut, mais elle possède quelques notions mathématiques; c'est par interpolation qu'elle établira le pourcentage du bénéfice normal, plus petit que 75 p. 100 pour les petits calibres, plus grand pour les calibres supérieurs.

A ses yeux, quand on fabrique du 75 on peut se contenter d'un bénéfice de 50 p. 100, mais quand on fait de gros obus il faut au moins gagner 60 à 75 p. 100.

Toutes les déterminations de prix que nous avons examinées à la commission des

marchés ont été faites dans ces conditions.

Je crois donc pouvoir dire au Sénat que les travaux de votre commission des marchés et les conclusions auxquelles elle est arrivée montrent qu'à aucun moment il n'a été fait d'effort général et d'ensemble pour déterminer les prix exacts des fournitures; aussi, tout à l'heure, quand M. le ministre de l'armement venait nous dire qu'une des raisons pouvant justifier la construction d'un arsenal d'Etat à Roanne était la possibilité qu'il y trouvait d'amortir rapidement les installations par le bénéfice réalisé, par les économies obtenues sur le prix des obus, étions-nous fondés à lui ré-pondre qu'il eût été beaucoup plus facile d'exiger des réductions de prix de l'indus-trie privée en lui montrant combien ceux qu'elle avait exigés jusque là étaient exces-Elle se propose de déterminer le taux du sifs. Donc, en se plaçant à ce point de vue,

rien ne démontre l'utilité de la création de

l'arsenal de Roanne.
Puis, dira-t-on, l'affaire de Roanne est un cas particulier. Soit! Mais, messieurs, les cas particuliers de cette espèce sont légion. Quand on voit dans toutes les branches de la production les contrats passés et renou-velés à des prix hors de toute proportion avec le prix de revient et la rémunération du capital engagé; lorsqu'après trente-deux mois d'expérience, on voit se perpétuer les mêmes errements, n'est-on pas en droit de généraliser, de conclure qu'il y a, dans l'or-ganisation de nos fabrications de guerre, un vice fondamental? Et, ayant constaté les résultats déplorables des méthodes suivies jusqu'à présent, ne devons-nous pas exiger que des mesures soient prises, tant pour y remédier que pour prévenir de nouvelles _fautes?

Il est temps de mettre fin au gaspillage dont certains services publics nous don-nent le pénible spectacle. Il importe de réagir contre la tendance qui s'assirme chaque jour davantage, à considérer qu'à l'heure présente, quelques milliards de plus ou de moins sont chose négligeable. (Très

bien! très bien!

- Ah! certes, rien ne doit être épargné pour assurer à nos héroïques armées tout le matériel et tout les moyens d'action qui leur sont nécessaires pour repousser et vaincre l'envahisseur. Ce devoir, le Parlement l'a compris; il l'a rempli avec une clairvoyance dont les comptes rendus et les rapports de ses commissions témoigneront hautement lorsque l'heure sera venue de les publier. Mais là ne se borne pas sa tâche. Il doit encore exercer avec rigueur ce contrôle des dépenses, qui est l'origine et la raison pre-mière de son institution ; il doit veiller à ce que les charges de la nation ne soient pas indûment accrues, à ce que les hommes qui auront sauvé la France ne succombent pas ensuite sous le poids d'impôts nécessités par l'indifférence et le laisser-aller des gestionnaires de la richesse publique. S'il manquait à ce devoir, le Parlement porterait une lourde responsabilité devant le pays et devant l'histoire. (Applaudissements.)
- M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je vais donner connaissance au Sénat des ordres du jour motivés suivant leur rang de dépôt.
- M. le rapporteur. La commission parle pour elle et a déposé une proposition de résolution.
- M. le président. Mais les membres du Sénat ont le droit de proposer d'autre part des ordres du jour motivés. (Très bien! très bien!

Aucun doute n'est possible à cet égard!

- M. le rapporteur. Si des ordres du jour motivés ont été déposés, ce ne sont pas des amendements à notre proposition de réso-
- M. le président. J'ai reçu, messieurs, trois ordres du jour motivés : le premier, déposé par M. Gustave Rivet, est ainsi conçu:
 - « Le Sénat,
- « Confiant dans le Gouvernement pour prendre, d'accord avec le Parlement, toutes les mesures nécessaires pour poursuivre jusqu'au bout l'œuvre sacrée de la défense nationale,
 - « Passe à l'ordre du jour. »

Le second est celui de MM. Jean Dupuy, Mougeot et Léon Barbier:

« Le Sénat,

« Prenant acte des déclarations du Gouvernement sur le projet de l'arsenal de Roanne et confiant en lui pour maintenir le contrôle financier du Parlement,

« Passe à l'ordre du jour. »

La priorité est demandée en faveur de cet ! ordre du jour.

Le troisième ordre du jour a été déposé par MM. Chabert et Thiéry, il est ainsi conçu:

« Confiant dans le Gouvernement pour mettre fin aux errements financiers et administratifs qui ont été à maintes reprises relevés et blamés par les commissions compétentes.

« Passe à l'ordre du jour. »

- M. le président du conseil. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président du conseil.
- M. le président du conseil. Messieurs, je demande au Sénat de vouloir bien voter l'ordre du jour présenté par nos honorables collègues, MM. Jean Dupuy, Barbier et Mou-

Cet ordre du jour donne complète satisfaction à ce qu'il y a de légitime, de vrai, de permanent dans les observations apportées

à cette tribune.

J'ai toujours été le défenseur de la régularité financière et des droits du Parlement. La commission des finances, dont j'ai été longtemps membre, peut me rendre ce témoignage.

Il y a autre chose en ce moment qu'une question purement financière. L'ordre du jour de MM. Jean Dupuy, Mougeot et Bar-bier donne, je le répète, une complète sabier donne, je le répète, tisfaction, car il prend acte des déclarations du Gouvernement et de sa promesse de maintenir avec fermeté les droits du Parle-

Messieurs, la commission des finances a bien voulu dire tout à l'heure, par l'organe de son rapporteur, qu'elle ne voulait créer aucune difficulté au Gouvernement nouveau, qu'elle lui apportait sa confiance en-tière. Je crois à la sincérité complète de cette déclaration.

M. le président de la commission des finances. Vous auriez bien tort d'en douter,

M. le président du conseil. J'aurais tout à fait tort d'en douter car, dans les circonstances présentes, cette confiance m'est précieuse, je dirai même qu'elle m'est nécessaire.

M. le rapporteur général a bien voulu ajouter qu'il voulait discuter l'affaire de Roanne, mais ne voulait pas créer de diffi-culté à M. le ministre de l'armement, et il a apporté le témoignage de sa confiance à l'honorable M. Albert Thomas. Il n'a fait là qu'un acte de justice.

il peut y avoir des erreurs dans toute administration, dans la mienne comme dans celle de mes collègues. Nous sommes à une tache tellement lourde, tellement difficile, qu'il faut être indulgent aux erreurs qui peu-

vent être commises.

Ce serait une injustice devant le pays, j'ajouterai devant ceux qui nous jugeront un jour, que de contester l'immense service que mon ami Albert Thomas a rendu à la défense nationale. (Très bien! très bien /

J'ai été le témoin de ce qu'il a fait dans les ministères dont j'ai fait partie avec lui. J'ai pu ne pas toujours être d'accord avec lui, mais nous avons été du parti de la France - le seul qui existe aujourd'hui et nous sommes attachés passionnément, de toutes nos forces et de toute notre àme à la défense nationale.

Je manquerais à tous mes devoirs, à la justice, à tous les sentiments de dignité si je n'apportais pas mon témoignage à cette tribune et si je ne disais pas très haut que tout ce qu'a fait M. Albert Thomas depuis

bientôt deux ans, a fortement contribué à la défense nationale. (Applaudissements.)
Ici mème, dans cette Assemblée, et dans

la commission de l'armée, je pourrais invoquer des témoignages.

Dans quel état a-t-il pris les services de l'armement, quand il a été appelé à les diriger comme sous-secrétaire d'État!

Vous vous plaigniez, avec raison, à ce-moment, de la penurie, de l'indigence de nos moyens matériels, de l'inégalité cruelle qui existait entre nous et nos ennemis; il fallait aller vite, créer de toutes pièces les moyens de fabrication. Il fallait affronter tous les risques, même celui de se passer des règles du contrôle.

Un homme qui n'eût pas été capable de prendre ces responsabilités dans les temps terribles que nous traversions eût été infé-

rieur à sa tàche. (Vive approbation.)
Faisons le bilan de notre situation actuelle, où nous luttons à armes égales avec l'ennemi, même au point de vue des moyens matériels, comparons-la à celle qui existait lorsque Albert Thomas a pris le pouvoir, où plutôt la tâche avec ses lourdes responsabilités.

Il a multiplié les moyens, il a créé des usines partout, il a fait sortir de terre tous les moyens de défense. N'oubliez rien de cela. Quand vous avez à juger un acte, yous ne pouvez pas le séparer de l'ensemble des services rendus. (Très bien!)

Vous ne le pouvez pas, sans manquer à la justice. Permettez-moi de le dire, nous n'aurons jamais trop de forces, nous n'au-rons jamais trop d'éléments de défense. Il ne faut pas nous affaiblir nous-mèmes. Et si quelqu'un était tenté de le faire, je lui dirais : « Allez à l'étranger voir ce que l'on pense de la direction-de notre armement. Ĵy suis allé souvent moi-même et j'ai pu constater que notre ministère des munitions a servi de modèle au ministère des munitions anglais. On a copié, je puis le dire sans offenser nos alliés, nos méthodes et nos moyens. Ajouterai-je que, là-bas, on est peut-être un peu moins sévère, on est moins enclin à apporter des critiques à la tribune : on les réserve pour plus tard.

Je vous en prie, messieurs, n'affaiblissez ni en France, ni au dehors, ce que nous avons de force. Le moment est assez grave pour que nous rassemblions tous ces éléments de défense, pour que nous ne nous laissions pas aller à les gaspiller et à les jeter au vent.

J'ai cru, lorsque j'ai formé mon ministère. que je devais faire appel à M. Albert Thomas. qu'il y avait sa place marquée, en dehors de toute question de parti, vous entendez bien! J'ai dit qu'il n'y avait qu'un seul parti aujourd'hui, le parti de la France. Je le crois de toute mon âme et je le montrerai toujours! (Vifs applaudissements à gauche.)

Je n'ai fait de marchandage avec personne. C'est en pleine liberté que j'ai prié M. Albert Thomas de rester à mes cotés, parce que j'ai cru que c'était utile à la cause de la France.

Allez-vous me désavouer? Allez-vous me dire que j'ai commis une erreur? Si je l'ai commise, vous avez le droit de me le dire et je m'inclinerai devant votre jugement; mais je crois très sincèrement que j'ai fait, ce jour-là, un acte vraiment politique qu'à aucun prix je ne désavouerai. (Nouvelle approbation.)

En ce qui concerne Roanne, je vous dirai ce qu'a dit M. Albert Thomas lui-même. Il a imprudent; il a eu tort d'engager cette affaire sans consulter les commissions fi-nancières. (Très bien! au banc de la commission.)

Il l'a dit lui-même. (C'est vrai!) Il a eu tort, même pour lui, parce qu'il s'est privé de la force que donne l'assentiment du Parlement. Il eût été plus fort pour défendre sa conception.

M. le rapporteur général. Nous ne l'attaquons pas!

M. le président du conseil. Non, vous ne l'attaquez pas; vous avez même dit: « Si l'on nous avait consultés, nous aurions probablement donné notre adhésion et associé notre responsabilité à celle du ministre.»

Alors, ce qui est en cause, ce n'est pas le fond, ce n'est pas cette conception si juste que le prix de revient s'abaisse quand on produit en grand, par series, ce sont là les idées modernes les idées modernes. idées modernes, les idées américaines, qui s'imposent partout.

Qu'il y ait eu des fautes de détail, cela n'est pas douteux. La régularité administrative n'a pas été complètement respectée; l'ancien ministre des finances doit le recon-

Mais, au point de vue politique, je me place au-dessus de cette question.

Yous ne contestez pas l'utilité de l'opération; mais vous dites que les droits du Parlement n'ont pas été complètement respectés. Sur ce point, je vous donne raison et, à l'avenir acquire de l'ait l'ordre du jour pour l'avenir, comme le dit l'ordre du jour, nous maintiendrons ces droits et nous demanderons à tous nos collaborateurs de ne pas engager de dépenses sans s'assurer l'adhésion du Parlement.

Yous pouvez prendre acte de cette décla-

ration.

Un point domine le débat qui, malgré vous, offre un caractère politique. Je viens de constituer un ministère sans avoir sollicité cet honneur ni les responsabilités qui l'entourent. J'aurais pu, peut-être, me récuser; mais quand, dans les circonstances présentes, on a fait appel, je puis bien le dire — à mon dévouement (Très bien! très bien) car, depuis plus de deux ans et demi, j'ai travaillé, sans perdre un seul jour, à la défense nationale, soutenu par la confiance des deux Chambres; (Nouvelle aprobation.) quand on m'a demandé de former le ministère, dans une situation pleine d'espérances, de certitudes de victoire, mais aussi pleine de difficultés, de responsabilités, je n'ai pas cru devoir décliner cette tâche. (Vifs applaudissements).

Je vous demande votre confiance. C'est la première fois que j'ai l'honneur, comme président du conseil, de venir devant cette Assemblée. Je sais la sympathie que mes collègues ont pour moi; je puis me tromper; (Vives dénégations.) Jai fait le possible, comme je croyais devoir le faire, pour rétablir, pour maintenir l'union si nécessaire entre les Français, entre les membres des Chambres, à cette heure critique de notre histoire. J'y ai peut-être réussi. A la Chamnistoire. J'y ai peut-etre reussi. A la Cham-bre des députés, on a bien voulu me donner confiance avant-hier, hier encore, dans la discussion d'une loi nécessaire, qui touche à la solidité de nos armées. J'entends par-ler au Sénat, comme à la Chambre des dé-putés, avec une entière franchise, mais avec la résolution très arrêtée de ne pas prolonger l'existence du cabinet par le prolonger l'existence du cabinet par le moindre abandon de la moindre parcelle de notre dignité, de notre autorité. A cette heure, il faut que le Gouvernement ait toute l'autorité nécessaire. Eh bien! si vous mettez dans un ordre du jour, non pas seulement la revendication des droits du Sénat,,— sur ce point, je suis d'accord avec vous, — mais des paroles qui atteindraient mon collaborateut, M. Albert Thomas... (Dénégations à gauche.)

M. le rapporteur général. Mais non!

M. le président du conseil. ... alors, acceptez l'ordre du jour pur et simple.

M. le président de la commission des finances. Pourquoi n'acceptez-vous pas le ¿ nôtre?

- M. le président du conseil. Pourquoi, mon cher monsieur Peytral? Je vais le dire franchement.
- M. le président de la commission des finances. Nous vous donnons toute notre consiance; donnez-nous la vôtre.
- M. le président du conseil. Vous nous donnez toute votre confiance? Mais, monsieur Peytral, si vous étiez à la tête d'un cabinet et que l'on vînt vous dire que l'on réprouve — terme qui n'est même pas usité dans la langue parlementaire, car on trouvait autrefois des adoucissements pour exprimer cette idée - que l'on réprouve les errements d'un de vos collaborateurs, vous ne resteriez pas à la tête de ce cabinet.
- M. le président de la commission des finances. S'il suffit, monsieur le président du conseil, de remplacer le mot « réprouvant » par le mot « regrettant », nous sommes prêts à le faire.

M. le président du conseil. Non! pas plus « regretter » que « réprouver ». (Mou-

rements divers.)

Messieurs, il faut s'expliquer clairement.
Si vous voulez des garanties pour le maintien des droits du Parlement, nous sommes avec vous, nous y souscrivons. Si vous vou-lez prendre acte, dans votre ordre du jour, de ce que je viens de dire à la tribune sur l'affaire de Roanne...

M. le rapporteur général. Le mot de « Roanne » figure dans notre ordre du jour. Nous avons dit que nous réprouvions, que nous « regrettons», si vous préférez, ce qui s'est passé à Roanne au point de vue finan-cier. Et vous, monsieur le président du conseil, que regrettez-vous? Rien! (Rires approbatifs à gauche.)

M. le président du conseil. Messieurs, il ne faut pas, en ce moment, d'équivoque. Ou bien vous voulez maintenir les droits du Parlement, et je suis avec vous, ou bien vous voulez atteindre, à côté de moi... (Dénégations sur divers bancs.)

Alors, si telle n'est pas votre pensée, votez un ordre du jour tel que celui de M. Jean Dupuy, qui permette à M. Albert Thomas de sortir de cette Assemblée la tête haute et de reprendæ, demain, la tâche patriotique à laquelle il s'est consacré depuis plusieurs années.

- M. le président de la commission des finances. Pourquoi vous obstinez-vous, monsieur le président du conseil, à ne pas vouloir laisser figurer le mot « Roanne » dans votre ordre du jour? (Mouvements divers.)
 - M. Léon Barbier. Il y est!
- M. le président du conseil. Messieurs, je parle avec franchise et netteté. (Vive approbation.)
- M. Paul Strauss. Nous aussi, nous parlons avec franchise et nous avons confiance dans le Gouvernement tout entier. (Très bien!)
- M. Jean Codet. Nous parlons pour nous, et non seulement nous parlons, mais nous
- M. le président du conseil. Je ne veux as d'une confiance qui serait achetée par abandon de l'un de mes collaborateurs. Vifs applaudissements à gauche.) Je me sentirais atteint moi-même, parce que je l'ai choisi librement et parce que je crois que sa présence à mes côtés est une force pour un Gouvernement de défense nationale.

Voilà qui est net. La question est posée. Et maintenant, à cette heure, nous pren-drons tous nos responsabilités. Si vous ne croyez pas pouvoir voter cet ordre du jour, avec la signification très nette que je lui

donne, vous le direz. Nous nous inclinerons devant votre vote, mais si vous croyez, au contraire, que nous devons continuer la tâche si lourde qui nous a été imposée, ne nous marchandez pas la consiance; donnez-nous-la tout entière, dans l'intérêt du pays et de la désense nationale. (Vifs applaudissements.)

M. le rapporteur général. Nous sommes bien d'accord, monsieur le président du conseil, puisque vous nous proposez l'adoption de l'ordre du jour suivant

« Le Sénat, prenant acte des déclarations du Gouvernement sur le projet de l'arsenal

de Roanne... »

Ces déclarations affirment ce que M. le sous-secrétaire d'Etat lui-même a reconnu, qu'il a commis une erreur...

- M. le président du conseil. Et qu'il aurait mieux fait de saisir la commission des finances. Il l'a dit.
- M. le rapporteur général. Si tel est bien le sens que vous donnez à l'ordre du jour, nous sommes d'accord. (Très bien!)
- M. le président. La priorité étant de-mandée pour l'ordre du jour de MM. Jean Dupuy, Mougeot et Léon Barbier, je vais consulter le Sénat.

Il a été déposée une demande de scrutin

Voix nombreuses. A mains levées!

- M. le président. La demande de scrutin est-elle maintenue?
- M. Léon Barbier. Je la retire. (Très bien!)
- M. le président. La demande de scrutin étant retirée, je consulte le Sénat sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du our de MM. Jean Dupuy, Mougeot et Léon Barbier.

(La priorité est accordée à cet ordre du jour.)

- M. le président. J'en donne une nouvelle lecture de cet ordre du jour :
 - « Le Sénat.
- « Prenant acte des déclarations du Gou-vernement sur le projet de l'arsenal de Roanne et confiant en lui pour maintenir le contrôle financier du Parlement, « Pasce à l'ordre du jour. »
- Je mets aux voix cet ordre du jour. Il a été déposé une demande de scrutin public.

Voix nombreuses. A mains levées!

M. le président. La demande de scrutin

est-elle maintenue? (Non! non!)

La demande de scrutin étant retirée, je consulte le Sénat sur l'ordre du jour de MM. Jean Dupuy, Mougeot et Léon Barbier. (L'ordre du jour est adopté.)

- 9. RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR
- M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

A trois heures, séance publique:
Discussion du projet de loi, adopté par la
Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi

de Paimbœuf (Loire-Inférieure) Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, autorisant la proro-gation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plérin (Côtes-du-Nord)

1re délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, con-cernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation

et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exer-

cices périmés :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant: 1º ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2º autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics;

Discussion de l'interpellation de M. Monis et plusieurs de ses collègues sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabricant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble

français;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation; 1 délibération sur le projet de loi, adopté

par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une posi-

tion spéciale;

1re délibération sur : 1º la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux; 2º la pro-position de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Senat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés par la mobilisation du père et le décès de dernier dans l'impossibilité de contracter

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 767 du code civil et à maintenir l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas

de nouveau mariage

1ºº délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentetion de la flotté de charge fran-

cuise;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1871 sur la législation des chè-

1re délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron relative à l'insaisissabilité du mobilier des familles nombreuses.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?

Voix nombreuses. Demain!

M. le président. ll n'y a pas d'opposition ?...

. En conséquence, le Sénat, se réunira demain jeudi, à trois heures, séance pu-blique, avec l'ordre du jour que j'ai in-

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures et demie.)

> Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

> > ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, mo-difié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi concu:

* Art. 80. - Tout sénateur peut poser à un

Art. 80. — Tout senateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.
Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du 8 în it.
Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprinvies au Journal officiel avec les réponses fuites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.
Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre executionnel qu'ils réclament. pondre ou, à titre exceptionnet, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur

1431. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 mars 1917, par M. Hayez, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes que les récents évacués des régions envahiles puissent, en apportant les granties précessaires d'authentieité portant les garanties nécessaires d'anthenticité, se faire rembourser dans toutes les succursales des caisses d'épargne les livrets d'épargne pris sous la domination allemande.

1432. — Question écrits, remise à la présidence du Sénat, le 28 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi des R. A. Tet pères de famille nombreuse, de certain bataillon territorial, sont encore à proximité du front, alors que ceux d'un autre bataillon sont cantonnés à l'intérieur.

1433. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 mars 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, malgré les circulaires actuelles, des agriculteurs des classes 1888 et 1889 sont maintenus, désarmés et deshabillés, au dépôt d'un escadron du train, pour être employés à des corvées sans rapport avec la culture. avec la culture.

RAPPORT fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation par M. Cazeneuve, sé-

Messieurs, la pénurie relative de sucre de betterave ou de canne a amené le Gouvernement à déposer un projet de loi, qui autorise l'emploi de la saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle par dérogation à l'article 49 de la loi de finances du 30 mars 1902.

Le sucre serait ainsi remplacé pour la

préparation de certaines denrées ou boissons dans lesquelles il n'intervient que pour leur donner une saveur agréable.

L'emploi de la saccharine ou de ses succédanés serait donc limité. Des décrets rendus sur la proposition des ministres du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, des finances et du ravitaillement, précise-raient chaque fois les conditions d'emploi après avis conformes de l'académie de médecine et du conseil supérieur d'hygiéne.

Ajoutons que la dérogation est limitée à

la durée des hostilités.

Le projet a été adopté par la Chambre des députés. Le Gouvernement nous demande d'urgence de le ratifier.

Malgré cette hâte d'en terminer, qui semble vouloir imposer au Sénat une simple procédure d'enregistrement, il est de notre devoir d'examiner à fond la question, dont la gravité ne peut échapper à personne. L'hygiène publique ne peut et ne doit avoir

à souffrir d'aucune mesure pouvant l'atteindre. Mieux vaut la privation que de sacri-fier certaines règles de prévoyance, dont notre santé peut avoir à pâtir. L'examen impartial du projet et de ses conditions d'application, les données scien-

tifiques apportées à la suite d'innombrables expériences pratiquées en France et à l'étranger, les observations même des hygiénistes. en dehors des études de laboratoire, dans les pays où la consommation de la saccha-rine est simplement réglementée, devrent dicter nos conclusions.

M. Emile Vincent, député, dans un excellent rapport, déposé à la Chambre des dépu-tés le 1er mars 1917, a décrit la saccharine, a donné l'exposé de ses propriétés et a fait l'historique complet de son interdiction en France comme emploi pour les denrées alimentaires et les boissons, avec réserve pour

les usages pharmaceutiques.

Nous abrégerons en rappelant que la saccharine est un produit de la chimie synthétique, qu'elle n'a aucune valeur alimentaire, mais jouit d'un pouvoir sucrant qui est de 300 à 550 fois supérieur à celui du sucre de canne ou de betterave, suivant sa pureté, suivant sa solubilisation par les alcalins, enfin suivant le goût de chacun, seul arbitre en la circonstance. Elle est solide, incolore et inodore tout comme le sucre. Elle dérive du toluène, de cet hydrocarbure liquide, retiré du goudron de houille, tout comme la tolite, ce formidable explosif. Les transformations chimiques, avec le même point de départ, conduisent à des résultats étonnemment différents.

Si la saccharine n'a aucune valeur alimentaire, c'est-à dire si elle ne s'assimile pas, est-elle du moins inoffensive?

Les expériences et les observations faites pour répondre à cette question ont été innombrables. Il faudrait des volumes pour reproduire tous les mémoires parus sur la saccharine, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, aux Etats-Unis, etc. Et les savants toxicologues ou hygiénistes

de conclure, les uns à la parfaite innocuité, les autres à des inconvénients possibles pour les estomacs délicats surtout à l'occasion d'une consommation courante, quotidienne et à certaines doses. La saccharine a une action antifermentissible et une action non douteuse, à doses assez élevées, sur l'action des sucs digestifs.

Mais aucun observateur, aucun expérimentateur, aucun hygiéniste, même sévère à l'excès, n'a classé la saccharine parmi les substances vénéneuses, parmi les substances pouvant avoir de graves inconvénients

pour la santé publique.

Il suffira, pour mettre au point cette question de nocuité, de citer les Etats-Unis qui n'ont jamais cru devoir intervenir a propos de la saccharine, dont la consommation chez eux est entièrement libre. En Angleterre, la saccharine n'a jamais fait l'objet de mesures prohibitives; ce produit est d'un usage courant dans la fabrication des hoissons sugrées telles que les limes des boissons sucrées telles que les limonades ou bières de gingembre et, d'une manière générale, dans la fabrication de tous les produits de consommation qui ne constituent pas une nourriture à proprement parler.

Toutefois la saccharine ne peut être utilisée à la place du sucre pour fabriquer des denrées possédant une réelle valeur alimentaire. Car son emploi constituerait une fraude et le fabricant serait passible de poursuites pour tromperie sur la qualité de la marchandise vendue.

Or, en ce moment, l'Angleterre cherche comme nous à réaliser des économies dans sa consommation du sucre. Et le Gouvernement anglais envisage l'opportunité de rendre obligatoire l'emploi de la saccharine pour donner un goût sucré au thé, au café et à toutes boissons similaires.

Ces mesures, comme chez nous, sont encore à l'état de projet.

Que fait l'Italie?

Rappelons que par une loi du 15 mars 1890, notre alliée avait interdit l'importation de la saccharine et de ses dérivés.

Aujourd'hui le Couvernement italien vient de d'eiler l'introduction de la saècharine, dans la consommation courante, à la place du succe. Le décret du 4 février 1917, qui réalise cette réforme, laisse au ministre des finances le soin de déterminer les usages qui pourront être faits de ce produit et les modes de son emploi.

Il est permis de croire que la saccharine sera utilisée dans une large mesure, car le décret en prévoit l'emploi sous des formes diverses, soit à l'état pur, soit sous forme de saccharinate de soude, soit mélangée ou incorporée à du sucre pour en renforcer le

pouvoir édulcorant.

Dans ce dernier cas, le sucre sacchariné serait, d'après les informations publiées par les journaux, obtenu selon une formule établie par les autorités médicales; il serait vendu en morceaux comme le sucre. Pour éviter la fraude et pour ne livrer au public que des produits édulcorants conformes aux prescriptions de l'hygiène, le Gouvernement a tenu à se réserver aux termes du décret précité, le monopole de l'achat à l'étranger et de la fabrication ainsi que de la vente à l'intérieur des produits édulcorants artificiels.

La saccharine fabriquée en Italie sera préparée pour le compte de l'Etat et sous la surveillance permanente de l'administration

des finances.

De même, le sucre sacchariné sera fabriqué par les soins et sous le contrôle de cette administration, qui est munie des pouvoirs nécessaires pour réquisitionner dans les raffineries les locaux ou appareils destinés à cette fabrication; celle-ci devra obligatoirement être opérée dans un lieu indépendant des fabriques ou raffineries de sucre.

La vente des produits édulcorants artificiels sera faite également par l'administration des finances pour le compte de l'Etat. En Allemagne, la consommation de la

En Allemagne, la consommation de la saccharine était interdite avant la guerre.

Une loi du 1er octobre 1893 proscrivait la vente et le colportage des matières sucrées artificielles et interdisait, sous peine de pénalités sévères, l'emploi de la saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle dans la fabrication de la bière, des vins, liqueurs, jus sucrés, conserves, des sirops de sucre et de glucose.

L'état de guerre a amené l'Allemagne à modifier totalement ce régime d'interdic-

tion :

Une ordonnance du 20 mars 1916 a autorisé le chancelier de l'empire à accorder des exceptions aux prescriptions légales. En exécution de cette ordonnance, l'usage de la saccharine a été permis dans la fabrication des produits suivants:

Jus de fruits naturels ou artificiels (en president les limonades).

Conserves de fruits.

Compotes. Vins mousseux ou boissons analogues. Vins de fruits ou de baies.

Vinaigre.

Moutarde. Tabac à chiquer.

Dentifrices.

Traitement des bières fermentées.

La saccharine destinée à ces usages est fabriquée sous la surveillance de la société des produits chimiques de guerre de Berlin, qui reçoit le produit achevé et le livre à la société centrale d'achats. Celle-ci vend la

saccharine aux industriels autorisés à s'en servir par la société impériale des sucres.

Les prix de vente sont fixés par le chancelier; ils sont établis en rapport avec celut du sucre et calculés de manière à empêcher les industriels qui emploient la saccharine de régliser un gain excessif

de réaliser un gain excessif.

D'après les informations publiées par les journaux allemands, les prix de vente seraient au moins trois ou quatre fois plus élevés que le prix de revient, ce qui procure à la société centrale d'achats, c'est-àdire en fait à l'Etat, d'importants bénéfices.

Plus récemment encore, la saccharine a été introduite dans la consommation courante et livrée sous la surveillance de l'office impérial des sucres aux associations de communes qui en font la distribution aux cafés, hôtels, pâtisseries.

Il n'est pas un esprit réfléchi et impartial qui ne convienne, à la lumière des faits et des événements, que la question de la saccharine a toujours été dominée, en temps de paix, par des préoccupations d'ordre économique et fiscal. Nous en trouvons la preuve éclatante dans le régime libéral avant la guerre. L'Angleterre, qui est un pays d'importation pour le sucre de betterave, avait moins souci que nous de protéger la culture betteravière et l'industrie sucrière. Les mesures rigoureuses d'interdiction complète et sévère ne lui ont pas paru opportunes, comme lorsqu'il s'agit de protéger un produit national, ce qui est notre cas.

Tout au moins, se plaçant sur le terrain de l'hygiène alimentaire, l'Angleterre n'a pas admis qu'un condiment — car la saccharine n'est qu'un condiment sucré — n'ayant aucune valeur alimentaire puisse être substituée au sucre, substance alimentaire de choix, substance nutritive par excellence, dont le pouvoir énergétique considérable est aujourd'hui classé par les physiologistes les plus qualifiés.

C'est aussi là l'opinion des hygiénistes impartiaux, mais prévoyants de notre pays. Il faut éviter d'euvrir la porte à la fraude et de permettre la substitution d'un produit chimique sans valeur nutritive à une

matière alimentaire véritable.

Déclarons qu'en temps de paix personne n'aurait pris l'initiative de demander l'abrogation de l'article 49 de la loi de finances

du 30 mars 1902.

Mais vu l'état de guerre et considérant que le sucre se fait plus rare, considérant en outre que la saveur sucrée pour certaines boissons comme le café, le thé ou les limonades est recherchée tout naturellement par le consommateur, le Gouvernement a pensé, comme tous les gouvernements des pays belligérants, que certaines dérogations pouvaient être admises, en prenant toutes les précautions désirables pour éviter la fraude.

Et à ce propos, nous tenons à rappeler que la chimie analytique dispose de méthodes rigoureusses qui permettent de décéler la saccharine dans une matière alimentaire avec la plus grande certitude, ce qui est déjà une sécurité.

Que demande le Gouvernement par le texte de l'article de loi qu'il soumet à notre

délibération?

Il demande que, pendant la durée des hostilités, il puisse autoriser l'emploi de la saccharine dans certaines boissons et certaines denrées, frappant d'amende toute infraction au décret prévu. Enfin, point capital, il subordonne tel décret d'autorisation à un avis conforme de l'Académie de médecine et du conseil supérieur d'hygiène, c'estadre de compagnies dont la prudence n'a d'égal que la compétence.

Traversant des heures exceptionnelles, votre commission des finances et son rap-

porteur, d'accord avec le Gouvernement, vous demande de voter une loi temporaire et exceptionnelle, et de la voter de suite, vu l'urgence.

Nous éviterons une sortie d'crimportante, nous libérerons un tonnage appréciable vu la quantité de sucre importée, enfin on parera au manque de sucre pour des produits de consommation spéciaux.

La Chambre des députés s'est prononcée favorablement. Nous demandons au Sénat de voter le même texte suivent.

de voter le même texte suivant:

PROJET DE LOI

Article unique. — Par dérogation à l'article 49 de la loi de finances du 30 mars 1902, à partir de la promulgation de la présente loi, et pendant la durée des hostilités, des décrets, rendus sur la proposition des ministres du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, des finances et du ravitaillement, et après avis conformes de l'académie de médecine et du conseil supérieur d'hygiène publique de France, pourront autoriser l'emploi de la saccharine ou de toute autre substance édulcorante artificielle pour remplacer le sucre dans la préparation de denrées ou boissons propres à la consommation.

Ces décrets détermineront les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi, en ce qui concerne la fabrication, la vente et l'emploi desdites substances.

Seront punies d'une amende de 100 fr. à 1,000 fr. les infractions aux prescriptions des décrets susvisés, sauf application de l'article 463 du code pénal.

Ordre du jour du jeudi 29 mars.

A trois heures, séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Paimbœuf (Loire-Inférieurs). (N° 17, fasc. 4 et 33, fasc. 7, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plérin (Côtes-du-Nord). Nos 18, fasc. 4, et 34, fasc. 7, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, concernant la faculté d'option des fils d'étrangers nés en France. (N° 485, année 1916, et 87, année 1917. — M. Goy, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouvertures de crédits sur les exercices 1916 et 1917, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (u° 35 et 76, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. (N° 89 et 103, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant: 1° ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au deuxième trimestre de 1917; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. (N° 104 et 105, année 1917. — M. Emile Aimond, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de l'interpellation de M. Monis et plusieurs de ses collègues sur les conséquences de l'arrêt d'une usine fabriquant du sulfate de cuivre nécessaire au vignoble français.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant l'emploi de la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles pour la préparation de certains produits de consommation. (N° 108 et 110, année 1917. — M. Cazeneuve, rappor-teur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une position spéciale. (N^{os} 380, année 1916, et 64, année 1917. — M. A. Gervais, rapporteur.)

4re délibération sur : 1º la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant création d'un service de comptes courants et de chèques postaux; 2º la pro-position de loi de M. de La Batut tendant à créer un service de comptes courants et de chèques postaux. (N° 375 et 399, année 1916, et 15, année 1917. — M. Emile Dupont, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée par la Chambre des députés, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, déterminant les conditions dans lesquelles pourront être légitimés les enfants dont les parents se sont trouvés par fants dont les parents se sont trouvés par la mobilisation du père et le décès de ce dernier, dans l'impossibilité de contracter mariage. (N° 445, année 1915; 158, 281 et 359, année 1916; 84 et 101, année 1917. — M. Catalogne, rapporteur.)

4re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ten-dant à abroger le dernier alinéa de l'ar-ticle 767 du code civil et à maintenir l'usufruit légal au profit du conjoint survivant en cas de nouveau mariage. (N° 58, et 102, année 1917. — M. Catalogne, rapporteur.)

4re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'aug-mentation de la flotte de charge française. (Nºs 5 et 65, année 1917. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1365 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques. (N° 90, année 1909, et 63, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron relative à l'insaisissa-bilité du mobilier des familles nombreuses. (Nº 10 et 232, année 1914, et 99, année 1917. - M. Henry Chéron, rapporteur.)

Errata

au comple rendu in extenso de la séance du jeudi 22 mars 1917 (Journal officiel du 23 mars).

Page 302, 2e colonne, 27e ligne,

Au lieu de :

« Le ministère du travail... »,

Lire:

« Le ministre du travail... »,

Même page, même colonne, 19e ligne par le bas.

Au lieu de:

.... un déplacement de la maind'œuvre.....»,

Lire:

« un déclassement de la maind'œuvre....».

Page 303, 1re colonne, 54e ligne,

Au lieu de :

..sur le rapport présenté par M. Edmond Fabre... »,

« ... sur le rapport présenté par M. Edouard Fuster...».

Même page, même colonne, 56e ligne,

Au lieu de:

« ... MM. Borderel et Picard. »,

« ... MM. Borderel et Picart. » .

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mars.

SCRUTIN

Sur le projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général.

| Nombre des votants | | 243 |
|--------------------|-----|-----|
| Majorité absolue | | 122 |
| Pour l'adoption | 243 | |
| Contre | 0 | |

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Dehove. Delahaye (Domi-nique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Floury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy.

Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan, Hayez, Henri Michel, Herriot, ervey, Hubert (Lucien), Huguet, Humbert Hervey. (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

Kéranslec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet. Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Morcier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat. Nègre.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Pe-nanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Pes-chaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poir-son. Ponteille. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Hautc-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonenq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tré-veneuc (comte de). Trystram. Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d') prince d'Hénin. Brager de La Ville-Moysan. Dron. Dubost (Antonin). Ermant.

Gaudin de Villaine. Potié.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Quesnel. Riotteau.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis). Flaissières. Genet. Henry Berenger. Noël. Sabaterie.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Pour l'adoption..... 243

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutici-dessus.